

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du
23 MARS 2017

1. Étude et vote du procès-verbal de la séance du 2 février 2017.

MOYENS GÉNÉRAUX

2. **FINANCES**
Décisions budgétaires
Budget principal et Budgets annexes
Comptes de Gestion de l'exercice 2016
 - *Adoption des comptes présentés par le Comptable public*
3. **FINANCES**
Décisions budgétaires
Budget principal et Budgets annexes
Comptes Administratifs de l'exercice 2016
 - *Etude et arrêt des comptes présentés par Monsieur le Maire*
4. **FINANCES**
Décisions budgétaires
Budget principal et Budgets annexes
 - *Affectation des résultats de l'exercice 2016*
5. **FINANCES**
Emprunts – Subventions - Dotations
Subventions aux Associations
 - *Approbation du Cadre de partenariat pour l'attribution et le versement de subventions aux Associations*
6. **FINANCES**
Emprunts – Subventions - Dotations
Subventions aux Associations
 - *Fixation de la liste et des montants 2017*
 - *Autorisation donnée au Maire de signer les Conventions à intervenir avec l'Association Ecole de Musique « Artissimo »*
7. **FINANCES**
Décisions budgétaires
Tarifs et participations
 - *Fixation des montants des cotisations accordées aux Organismes extérieurs pour 2017*
8. **FINANCES**
Fiscalité
Impôts locaux
 - *Fixation des taux d'imposition directe locale 2017*
9. **FINANCES**
Budget principal et Budgets annexes
Ouverture de crédits sur le programme d'Investissement
 - *Bilan suite à l'autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement, avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2017*

10. **FINANCES**
Budget principal et Budgets annexes
Budget Primitif de l'exercice 2017
 - *Etude et vote*
11. **FINANCES**
Emprunts, subventions, dotations
Sécurisation de la route de Tillières
 - *Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2016*
12. **FINANCES**
Emprunts, subventions, dotations
Construction d'un nouveau restaurant scolaire
 - *Autorisation donnée au Maire de solliciter une aide financière au titre du Soutien aux territoires par le Département de Loire-Atlantique*
13. **FINANCES**
Emprunts, subventions, dotations
Construction d'un nouveau restaurant scolaire et construction d'une salle multifonctions
 - *Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention de l'Etat au titre du fonds de soutien aux opérations d'investissement local 'Grandes priorités'*
14. **FINANCES**
Emprunts, subventions, dotations
Renforcement des réseaux lié à l'installation d'une entreprise dans la zone industrielle de Tabari
 - *Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention de l'État au titre du fonds de soutien aux opérations d'investissement local 'Ruralité'*
15. **FINANCES**
Commande publique
Groupement de commandes
 - *Adhésion aux groupements intercommunaux de commandes mis en place par la Communauté d'Agglomération « Clisson, Sèvre et Maine Agglo » pour le curage de fossés et le fauchage-élagage*
16. **FINANCES**
Commande publique
Groupement de commandes
 - *Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant à la Convention signée avec le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique pour l'achat d'électricité*
17. **RESSOURCES HUMAINES**
Autres catégories de personnel
Emplois saisonniers et occasionnels
 - *Fixation de la liste des emplois temporaires à pourvoir pour l'année 2017*

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

18. **URBANISME**
Domaine et Patrimoine
Biens communaux
 - *Approbation de la liste des opérations délibérées au cours de l'année 2016*
19. **URBANISME**
Biens communaux
Rue des Cordeliers
 - *Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de démolir*
20. **VOIRIE-RESEAUX**
Entretien des rivières et des chaussées
 - *Lancement de la phase maîtrise d'œuvre par le Syndicat Mixte des Vallées de la Moine et de la Sanguèze permettant d'assurer la continuité écologique de la Moine au droit de l'ouvrage situé à la Garenne Valentin*

ANIMATION ET VIE DE LA CITE

21. CULTURE

Pass Culture Sport

- › Autorisation donnée au Maire de signer la Convention de partenariat avec la Région des Pays de la Loire

ADMINISTRATION GENERALE

22. GENERAL

Fonctionnement des Assemblées

Commissions intercommunales

- › Désignation de deux délégués à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

23. GENERAL

Intercommunalité

Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique « SYDELA II »

- › Reprise de la compétence 'éclairage public' au SYDELA

AFFAIRES DIVERSES

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Perron à la Garenne Valentin, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Catherine Cormerais, M. Antoine Catananti, Mme Laurence Luneau, MM. Jean-Michel Busson, Christian Peulvey, Mme Brigitte Remoué, M. Benoist Payen, Mme Véronique Jousset, M. Bernard Bellanger, Mme Michèle Braud, MM. Jacques Sauvion, Dominique Poilane, Pascal Thuaud, Mmes Dorothee Butruille, Alexia Pirois, Sonia Sanchez, M. Nicolas Cousseau, Mme Françoise Clénet-Grenon, MM. Vincent Corbes, Laurent Ouvrard, Franck Nicolon, Olivier Jehanno, Richard Bellier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Catananti), Mme Noémie Pochet (procuration à Mme Pirois), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Luneau), M. Raphaël Romi (procuration à M. Nicolon), M. Philippe Bretauudeau (procuration à M. Poilane).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Nicolas Cousseau

Assistaient également au titre des services : M. Hervé, Directeur Général des Services, Mmes Bochot et Pogu, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 17 mars 2017

Après le mot d'accueil, **Monsieur le Maire** ouvre la séance et donne lecture des cinq pouvoirs déposés.

Monsieur le Maire propose une minute de silence en mémoire de Monsieur Jacky Pouplard, agent des services municipaux, décédé sur son lieu de travail le 21 février 2017.

Monsieur Nicolon souhaite, en préambule, revenir sur la minute de silence qui vient d'être effectué et il rappelle qu'en ces circonstances, il n'y a qu'un seul Conseil Municipal uni.

› Étude du procès-verbal de la séance du 2 février 2017

Monsieur Ouvrard indique qu'il n'a pas de remarque sur le dernier Conseil Municipal mais il réitère ses demandes concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 novembre 2016. Il avait déjà indiqué lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 qu'il y avait deux points sur lesquels il demandait une modification, à savoir le restaurant scolaire en page 6 et le sujet de la salle multifonctions. Il souhaite que soit fait le nécessaire afin que ses remarques soient prises en compte puisque le respect de l'opposition passe aussi par la prise en compte des demandes sur les procès-verbaux des Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire entend qu'il n'y a pas de remarque sur le procès-verbal du 2 février 2017. Les remarques précédentes ont déjà été évoquées lors du précédent conseil municipal et il n'y aura pas d'autre changement. Les remarques formulées par Monsieur Ouvrard ont été reportées en préambule du procès-verbal du 15 décembre 2016.

Sans autres remarques, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

x x x

MOYENS GENERAUX

Délibération n° 17.03.01

MOYENS GENERAUX

FINANCES – 10W – 7.1.2.

Décisions budgétaires

Budget principal et Budgets annexes

Comptes de Gestion de l'exercice 2016

♦ **Adoption des comptes présentés par le Comptable public**

Monsieur le Maire rappelle que,

Les comptes principaux du budget de l'Etat, des Collectivités locales et Etablissements publics sont astreints à rendre annuellement des comptes comprenant toutes les opérations qu'ils sont tenus, par les règlements, de rattacher à leur gestion (article 38 du décret 00110/PR/MINECOFIN du 23 janvier 1975).

L'exécution des dépenses et des recettes des Budgets considérés, relatives à l'exercice 2016, a été réalisée par Madame Colette MARGOUËT, Trésorière en poste à Clisson. Il précise que les Comptes de Gestion, établis par cette dernière, sont conformes aux Comptes Administratifs de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31 ;

VU le Compte de gestion présenté par Madame Colette MARGOUËT, Trésorière municipale,

CONSIDÉRANT que l'Assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion du comptable qui est transmis au plus tard le 1^{er} juin suivant l'exercice auquel il se rapporte,

CONSIDÉRANT que le vote de l'arrêté des comptes de gestion doit intervenir préalablement au vote du Compte Administratif sous peine d'annulation par le juge administratif ;

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier ;

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures les résultats 2015 ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » en date du 15 mars 2017 ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ADOpte les Comptes de Gestion du Budget principal de la Commune et des Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, présentés par Madame la Trésorière pour l'exercice 2016, et dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs, pour le même exercice.

PRECISE que ces Comptes de Gestion n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Débat

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un préalable à la deuxième délibération sur les comptes administratifs de la commune. En effet, il s'agit d'un comparatif entre ce qui a été fait au sein de la collectivité et ce que la trésorière générale, qui n'a pas pu être présente, à noter.

MOYENS GENERAUX

FINANCES – 10W – 7.1.2.

Décisions budgétaires

Budget principal et Budgets annexes

Comptes Administratifs de l'exercice 2016

- **Étude et arrêt des comptes présentés par Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Compte Administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 juillet de l'année N+1.

Le vote du Compte Administratif doit être précédé par le vote du Compte de Gestion. Le Compte Administratif doit mentionner les résultats repris de l'exercice précédant, dans les deux sections, à leur valeur exacte, centimes compris. Le Compte Administratif doit préciser les restes à réaliser, dont un état doit y être joint. Le Compte Administratif doit être identique au Compte de Gestion.

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Toujours selon ce principe, une procuration donnée au Maire ne peut être utilisée lors du vote du Compte Administratif. De la même manière, le Maire ne peut donner procuration à un conseiller pour voter à sa place lors de ce vote.

D'une manière globale, le Budget principal 2016 fait apparaître un niveau satisfaisant de réalisation de la section de Fonctionnement, avec, d'une part, des dépenses contenues par rapport à l'enveloppe totale du Budget 2016, mais également, des recettes encaissées supérieures aux crédits votés.

Concernant les dépenses de Fonctionnement, on peut notamment relever :

Chapitre 011

Les charges à caractère général sont globalement en hausse de 3,11% et réalisées à 90%. Sont notamment en baisse :

- ✓ Les fluides : les consommations d'eau (-15,37% par rapport au réalisé 2015, imputable notamment à une fuite au cimetière en 2015) et d'électricité (-9,53%, principalement sur l'éclairage public en raison du paramétrage des horloges),
- ✓ Les fournitures d'entretien en raison de l'externalisation de l'entretien du Gymnase de la Blairie et du Groupe Scolaire Jacques Prévert,
- ✓ Les fournitures de petit équipement,
- ✓ Les fournitures administratives,
- ✓ Les études et recherches, honoraires et frais d'acte et de contentieux.

Les comptes suivants sont en augmentation :

- ✓ Les livres, disques et cassettes du fait que la constitution du fonds documentaire de la Médiathèque s'impute dorénavant en fonctionnement, tout comme la presse quotidienne,
- ✓ Les locations mobilières pour les besoins des travaux en régie, réalisés par les services,
- ✓ L'entretien des bâtiments, lié au sinistre du Groupe Scolaire Jacques Prévert et à l'externalisation de l'entretien sur ce site,
- ✓ L'entretien de terrains lié aux actions de quotidienneté mises en place et notamment le marché d'élagage des arbres,
- ✓ L'entretien des voiries lié à une campagne de marquage au sol,
- ✓ Les primes d'assurance du fait de la souscription d'une assurance dommage ouvrage pour le Gymnase du Collège,
- ✓ Les frais de télécommunications lié au changement de prestataire et à la résiliation progressive des contrats précédents.

Chapitre 012

Corrigées des remboursements sur les rémunérations du personnel (perçus au 013), les dépenses de personnel sont stables (-0,62%).

Chapitre 65

Les autres charges de gestion courante sont en nette hausse (+ 39,64 % par rapport à 2015) du fait du montant de l'avance versée à la SELA 500 000 € (au lieu de 164 183 € en 2015).

Chapitre 66

Les charges financières sont en légère hausse (+ 4,11%), en lien avec le paiement des intérêts de l'emprunt relatif au Gymnase du Collège Rosa Parks contracté par la SELA.

Concernant les recettes de Fonctionnement, on peut souligner leur encaissement à 106,08 % :

- ✓ Parmi celles-ci, il faut noter l'augmentation substantielle des produits des services (+10,19%), en rapport avec une hausse de fréquentation, dont les recettes liée à l'utilisation des différents services (accueil périscolaire, pause méridienne, multi-accueil, restaurant scolaire, Médiathèque, saison culturelle) ainsi que celles liées à la redevance d'occupation du domaine public.
- ✓ Les produits des impôts et taxes sont globalement en augmentation de 151 812 € à taux constants notamment par la revalorisation des bases fiscales et les nouveaux logements. A noter également que le niveau soutenu des transactions immobilières sur l'année écoulée a permis une hausse de + 29,25 % des droits de mutation.
- ✓ Les dotations sont globalement en recul de 12,41%, soit -121 883 €, notamment pour la Dotation Globale de Fonctionnement,
- ✓ Les autres produits de gestion sont constitués des loyers et des locations ponctuelles, ces dernières étant en diminution (-9,24%).
- ✓ Les produits exceptionnels sont en baisse significative au regard des cessions d'immobilisations réalisées dans l'exercice.

Au niveau de la **section d'Investissement**,

- ✓ La mobilisation de l'emprunt « BFT » à option de tirage sous-tend le niveau de réalisation en dépenses et recettes.
- ✓ L'emprunt prévu sur l'exercice 2016 et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est inscrit dans les restes-à-réaliser à hauteur de 1 375 000 €.
- ✓ La recette du FCTVA de 629 210,13 € est minorée par le remboursement de 294 000 € de l'avance perçue en 2015 et liée au plan de relance.
- ✓ Les subventions et autres recettes encaissées en lien avec les équipements et les dépenses d'équipement réalisées sont détaillées ci-dessous :

OPERATION	DEPENSES PAYEES	R.A.R. DEPENSES	RECETTES ENCAISSEES	R.A.R. RECETTES
12- Bâtiments administratifs	102 194,66	39 778,19		
16- Champ de foire				216 684,00
17- Salles de sports	5 433,83			
19- Cimetières	99 030,31			
21- Maison de l'enfance	12 870,68	24 474,59		458 616,50
27- Groupe scolaire J.Prévert	999,50			
28- Espace St Jacques	14 050,80	112,20		
30- Voirie Urbaine	183 410,35	73 960,06		
31- C.T.M.	11 131,20			
34- Restaurant scolaire	5 888,93	126 450,04		
35 - Eglise de la Trinité			1 030,60	
39- Bâtiments Publics	156 268,62	457 781,28	1 513,10	23 825,00
42- Eclairage public - illuminations	39 383,40	34 735,20		
46- PEM	1 966,80	498 743,36		
66- Porte Palzaise	66 909,12	78 418,58	17 740,00	41 393,00
67- Médiathèque	26 757,33	90,00		
74- Mise en sécurité des locaux GSJP	37 807,40	17 160,00		20 000,00
75- Route du Nid D'oie	482 314,49	11 718,72		79 305,50

76- Gymnase du Lycée du Vignoble	4 544,40	120 000,00		75 000,00
80- Collège gymnase et dessertes	33 619,58	10 603,56	1 503 859,00	23 450,00
84- Terrain synthétique piste athlétisme	1 058 641,57	109 905,42		
Equipement hors opérations dont acquisitions foncières	337 382,23	284 627,10		439 453,76
Total	2 680 605,20	1 888 558,30	1 524 142,70	1 377 727,76

- ✓ **Sur le budget assainissement**, on peut notamment remarquer que les dépenses d'investissement ont eu un faible niveau de réalisation lié au report des travaux de la rue Bertin sur l'exercice 2017. En tenant compte de l'excédent des restes à réaliser, un déficit de -22 026,41 € est constaté en investissement.

En section de fonctionnement, les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse de 12,10 % (en raison d'une baisse des demandes de raccordement) tandis que les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de 0,26 %. L'excédent qui en résulte atteint 586 733,99 €.

Le résultat de clôture s'élève à 498 062,62 €. Cumulé avec les restes à réaliser, il s'établit ainsi à 564 707,58 €.

- ✓ **Sur le budget eau potable**, les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse de 2,86 %, tandis que les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de 2,10 %. L'excédent qui en résulte atteint 414 058,06 €.

Les dépenses d'investissement concernent principalement les travaux du Nid d'Oie. En tenant compte du déficit des restes-à-réaliser, un excédent de 73 569,03 € est constaté en investissement.

Le résultat de clôture s'élève à 505 225,57 €. Cumulé avec les restes à réaliser, il s'établit ainsi à 487 627,09 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-31, L.2311-1 à L.2312-2 et D.2343-2 à D.2343-10 ;

VU la Délibération n° 16.03.08 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2016, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2016, pour le Budget principal et les Budgets annexes de la Ville ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017, adoptant les Comptes de Gestion de l'exercice 2016 présentés par le Comptable public ;

CONSIDERANT que les balances des Comptes Administratifs de l'exercice 2016 ont été comparées aux balances des comptes tenus par le Comptable du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

CONSIDERANT que les Comptes Administratifs de l'exercice 2016 ont été établis par Monsieur Xavier Bonnet, Maire ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » en date du 15 mars 2017 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Busson, Adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (7 abstentions),**

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

ARRÊTE le Compte Administratif de l'exercice 2016 de la Commune, comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	7 367 217,74 €	4 123 463,21 €
Recettes	11 434 060,85 €	4 717 567,80 €
Déficit global de clôture		
Excédent global de clôture	4 066 843,11 €	594 104, 59 €

PREND ACTE que l'état des restes à réaliser fait apparaître :

- en dépenses 1 888 558,30 €
- en recettes 2 752 727,76 €

Soit un excédent des restes à réaliser à hauteur de 864 169,46 €

PREND ACTE que le résultat de clôture du Budget principal de l'exercice 2016 est de 4 660 947,70 € et que le résultat cumulé avec les restes à réaliser s'établit à 5 525 117,16 €.

*Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE « L'ASSAINISSEMENT »

ARRÊTE le Compte Administratif de l'exercice 2016, pour le service de « l'Assainissement », comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	667 735,80 €	397 892,69 €
Recettes	1 254 469,79 €	309 221,32 €
<i>Déficit global de clôture</i>		88 671,37 €
<i>Excédent global de clôture</i>	586 733,99 €	

PREND ACTE que l'état des restes à réaliser fait apparaître :

- en dépenses 11 195,04 €
- en recettes 77 840,00 €

Soit un excédent des restes à réaliser de 66 644,96 €

PREND ACTE que le résultat de clôture du Budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2016 est de 498 062,62 € et que le résultat cumulé avec les restes à réaliser s'établit à 564 707,58 €.

*Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE « L'EAU POTABLE »

ARRÊTE le Compte Administratif de l'exercice 2016, pour le Service de « l'Eau Potable », comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	316 524,01 €	105 307,26 €
Recettes	730 582,07 €	196 474,77 €
<i>Déficit global de clôture</i>		
<i>Excédent global de clôture</i>	414 058,06 €	91 167,51 €

PREND ACTE que l'état des restes à réaliser fait apparaître :

- en dépenses 17 598,48 €
- en recettes 0,00 €

Soit un déficit des restes à réaliser de 17 598,48 €

PREND ACTE que le résultat de clôture du Budget annexe de l'Eau Potable de l'exercice 2016 est de 505 225,57 € et que le résultat cumulé avec les restes à réaliser s'établit à 487 627,09 €.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat et rappelle que l'on ne retrace pas toutes les lignes budgétaires car cela a fait l'objet d'un document qui a été préalablement transmis aux conseillers municipaux. Il s'agit ici d'une synthèse des principaux mouvements et des principales variations des chapitres.

Il souhaite faire un rappel sur les équipements livrés dont l'équipement phare qui est le terrain synthétique qui bénéficie aux enfants et aux clubs et notamment aux clubs de football afin d'améliorer la pratique de leur sport. Il note que les retours sont très positifs sur cet équipement. Il mentionne également d'autres projets dont les travaux d'enherbage du cimetière ainsi que les travaux de la route du Nid d'Oie.

A son sens, le compte administratif démontre que la gestion qui a été menée a permis de contenir les dépenses. La bonne dynamique des bases a permis de compenser les baisses de dotation de l'État.

Il laisse la parole aux conseillers municipaux afin qu'ils fassent part de leurs remarques et de leurs questions.

Monsieur Jehanno intervient en indiquant que ces comptes inquiètent car, selon lui, l'effet ciseaux qui avait été annoncé lors du débat d'orientations budgétaires est traduit dans les comptes présentés. Il s'attache à présenter quelques ratios majeurs qui traduisent la trajectoire des comptes depuis trois exercices. Ainsi, il affirme, selon son analyse, que les résultats de fonctionnement indiquent une nette diminution puisque les comptes de la Ville affichent une diminution de 31%. La capacité d'autofinancement brute a subi une très forte baisse de -30% pour arriver à un montant de 1M646 en 2016 alors qu'en 2014, le montant était de 2M339. Cet 'effet ciseaux' inquiète l'opposition car **Monsieur Jehanno** pense que la commune doit pouvoir être à même d'honorer ses engagements et les charges nouvelles qui pèseront sur elle et notamment les charges inhérentes à la création de la salle multifonctions. Avec de tels résultats et une trajectoire aussi pessimiste, l'opposition s'interroge sur les mesures qui seront prises à l'avenir.

Il souligne également que les frais de personnel sont en baisse sur un exercice mais en hausse sur les trois autres exercices.

Monsieur Catananti souhaite connaître le ratio indiqué par **Monsieur Jehanno** afin de pouvoir lui répondre.

Monsieur Jehanno précise qu'il évoque les résultats de fonctionnement qui sont la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. Le résultat de fonctionnement qui est le résultat de performance de gestion de la Ville baisse. La capacité d'autofinancement qui est un élément majeur et un repère dans toutes les communes est en baisse.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur des éléments de langage car lorsqu'il est évoqué les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement, il est évoqué le total, y compris les opérations d'ordre qui se neutralisent et qui, de manière conjoncturelle, comme l'avance à la SELA par exemple, peuvent changer la donne et la perspective de l'analyse faite. **Monsieur le Maire** préférerait que l'on mette en avant le fait que les charges à caractère général, qui sont les dépenses d'exploitation du patrimoine de la commune, sont stables entre 2014 et 2016. De la même manière, **Monsieur le Maire** précise que les charges de personnels ont augmenté du fait des décisions de l'État sur les temps d'activité périscolaire ainsi que l'augmentation du point d'indice sans aucune concertation entre l'État et les communes. Il convient d'une baisse de la capacité d'autofinancement mais il s'agit d'une baisse connue et attendue bien avant 2014. Aujourd'hui, dans ce compte administratif, il y a plus de 5M d'euros de trésorerie alors qu'en 2014, la trésorerie était de 2M d'euros. La trésorerie a donc augmenté et permet de financer les projets du budget qui seront votés ultérieurement.

Monsieur Catananti souhaite préciser que les charges de fonctionnement ont baissé par rapport à ce qu'elles auraient pu être et ce, eu égard notamment aux équipements nouveaux. Il rappelle que du personnel a été engagé. Il mentionne qu'il y a tout de même plus de recettes que de dépenses et que la Commune est très bien placée par rapport aux ratios nationaux. Enfin, il indique qu'il y a 5M d'euros de trésorerie. Cela permet l'autofinancement pour les chantiers lancés et ce, alors même que les subventions se raréfient et que les dotations données par l'État ne sont pas généreuses. Ce sont des réalités même s'il entend le point de vue différent de l'opposition.

Monsieur Corbes souhaite revenir sur les ratios fondamentaux de la Commune. Il a été évoqué la capacité d'autofinancement mais elle n'a pas été citée, il souhaite donc connaître l'évolution de la capacité d'autofinancement entre 2015 et 2016 qui est élément important puisqu'il s'agit d'une ressource dégagée pour rembourser les emprunts.

Monsieur Catananti indique que cette donnée a déjà été transmise lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Monsieur Ouvrard revient sur le fait que la lecture des chiffres est différente entre la majorité et l'opposition. Il est tout de même satisfait car dans les Débats d'Orientations Budgétaires, il y a des interprétations de la municipalité mais lors du vote du budget primitif, les chiffres du Compte Administratif sont clairement énoncés. A son sens, ce Compte Administratif symbolise le mode d'action de la majorité en termes d'équilibre, de prospectifs et de respect des engagements annoncés lors du vote du budget. La municipalité joue sur des effets d'annonces mais elle est moins performante en réduction des dépenses et en respect de ses engagements sur les investissements. Il trouve que le sujet des investissements démontre un manque de méthode car dans le budget 2016, le montant prévu des dépenses d'équipements était de 8M349 euros mais seuls 2M685 euros ont été réalisés. A son sens, le taux de réalisation est très faible. Cela amène à douter de la sincérité des budgets successifs. Cette façon de faire est symbolique d'une équipe qui n'était pas préparée et d'un manque de méthode. Un retard important a été pris en début de mandat car il n'y avait pas de projets d'ensemble. Face à ce manque de vision d'ensemble, beaucoup d'études onéreuses ont été réalisées. Par exemple, en ce qui concerne l'aménagement du triangle route de Gorges, route de Saint-Lumine et rue Pasteur. Il trouve que ce chantier relève de l'improvisation car il est en travaux depuis deux ans et que seule, ce qu'il

qualifiée de 'pseudo-consultation' avec les riverains et les utilisateurs, a été effectuée. Une étude a été lancée pour un coût 19 000 euros sans compter le coût des travaux qui vont être lancés tardivement par rapport aux besoins d'aménagement. Tous les gros projets arrivent en 2ème partie de mandat, mais cette improvisation a des conséquences et l'opposition a une inquiétude face à la dérive financière et à l'impossibilité de financer les investissements dans les années à venir, et ce avec une capacité d'autofinancement qui est en train de fondre.

Sur le budget assainissement, **Monsieur Ouvrard** n'a pas de remarque générale mais il souhaite que le niveau d'investissement soit maintenu pour conserver la qualité de l'eau et qu'il ne soit pas reporter d'une année sur l'autre les travaux prévus comme par exemple la rue Bertin.

Monsieur Catananti souhaite revenir sur la capacité d'autofinancement puisqu'il s'est dégagé du Compte Administratif 2016, 1M438 euros et une capacité d'autofinancement nette de 859 365 euros. Tous les ans, la dynamique des bases et la rigueur de la gestion fait qu'il n'y a pas d'effet ciseaux. Si la gestion était mauvaise, les organismes de prêt ne souhaiteraient pas contracter avec la Ville en proposant de conséquentes disponibilités de fonds. Le seul emprunt qui a été demandé, à ce jour, est celui pour la salle multifonctions. En effet, la Commune est éligible à un prêt par la Caisse des Dépôts et de Consignations qui ne pouvait être reporté. C'est la raison pour laquelle, il y a 300 000 euros d'engagés, non pas dans les études, mais avec un maître d'œuvre. Il rappelle que les études réalisées ont permis d'obtenir plusieurs subventions notamment par le Conseil Départemental qui n'auraient pas été obtenues si les dossiers montés au préalable par les services n'avaient pas été des dossiers solides.

Monsieur Bellier reconnaît que l'exercice d'analyse des comptes est périlleux. Il trouve difficile, pour les Clissonnais qui souhaitent avoir une opinion, de porter une analyse en n'étant pas élu local. Il souhaite préciser qu'un budget contient deux choses : l'investissement et le fonctionnement. Le fonctionnement est la manière dont fonctionne la ville et qui permet de voir si le service rendu à la population est suffisant et si la qualité du service est au rendez-vous. L'investissement, quant à lui, est relatif au développement de la ville qui doit être normal, soutenu et harmonieux. L'analyse porte donc sur deux points, à savoir, est-ce que la Ville fonctionne bien et est-ce que les investissements fonctionnent comme ils ont été prévus ? Il revient sur l'intégration des dépenses d'ordre et convient qu'il ne s'agit pas du même raisonnement qu'avec les dépenses réelles. En effet, lorsqu'il regarde les dépenses réelles, il trouve qu'il y a bien une augmentation et, à ce titre, il partage le point de vue de l'opposition surtout lorsque l'on sait qu'une salle multifonctions est programmée et que les coûts de fonctionnement d'un tel équipement en matière de personnel et d'assurance sont très importants. Selon lui, en se projetant à court terme et en intégrant les frais de fonctionnement de la salle multifonctions, l'exercice sera plus difficile.

Il souhaite revenir sur ce qui avait été annoncée l'année passée en ce qui concerne la campagne de réfection de la voirie puisque la dépense sur ce poste est au plus bas. Il cite quelques exemples, et notamment le Pont de la Vallée où les pavés se déchaussent. En ce qui concerne la propreté, même s'il y a un service de collectes par la communauté d'agglomération, il trouve que cela n'empêche pas les services de la ville de ramasser les sacs afin d'avoir un niveau de propreté satisfaisant. Il souhaite que du temps y soit consacré. Il souhaite également que le centre-ville et la rue des halles soient propres. En ce qui concerne la gestion de l'entretien de l'éclairage public, il plaide pour une campagne annuelle de nettoyage des candélabres qui améliorera la sécurité. Selon lui, tous les sujets sus-évoqués sont des sujets d'importance qui symbolise l'image de la Ville et la manière dont elle est gérée. Il préfère dépenser plus d'argent et d'énergie à entretenir la ville de Clisson afin que cette dernière soit propre.

Il note que les charges financières continuent à augmenter même si les prêts arrivent à la fin, et cela continuera notamment avec la salle multifonctions.

Sur la partie investissement, il y a 2M6 euros de dépenses inscrites et 2M9 euros de report. Selon lui, les projets n'ont pas suffisamment avancé puisqu'il y a eu des erreurs de gestion qui ont fait prendre du retard dans le développement de la ville de Clisson. En ce qui concerne l'ancienne Poste, une délibération a été prise afin de permettre sa mise en vente. Cependant, avant de vendre un bien, il aurait souhaité que l'assurance soit prise de la propriété du bien en regardant le cadastre et si cela ne suffisait pas, il fallait aller sur le terrain et s'assurer de la réalité du cadastre qui n'est pas toujours à jour. Pour lui, la mise en vente du bien a été faite alors que le bornage n'a pas été vérifié sur le terrain d'où un retard dans le traitement du dossier. Il s'agit d'erreurs techniques qui font prendre du retard car les commerces auraient pu être ouverts plus tôt. Il rappelle que la vente a eu lieu très récemment.

Il revient sur la démolition de la Porte-Palzaise, le permis de démolir date de mars 2016, il s'est donc écoulé un an. Il était donc possible de démolir les bâtiments afin de faire place nette. De la même manière, le transformateur va être déplacé. Le projet ne sera donc pas livré en temps et en heure. Le projet de la Porte-Palzaise est un projet pour la Ville de Clisson et il regrette l'absence de vision d'ensemble sur le projet puisque le Tivoli était promis à destruction mais il n'était pas prévu de refaire la rue des Cordeliers et la grande rue de la Trinité alors qu'il s'agit de projets importants. Certains commerçants se félicitaient de la livraison de la Porte-Palzaise en juin 2017 mais il y aura du retard. De plus, il note que le chantier du Nid d'Oie devra être repris dans un futur proche en raison des nombreuses incohérences et que le SYDELA n'a toujours pas remplacé les candélabres.

Pour revenir sur le terrain synthétique, il convient qu'il a bien été réalisé mais il s'interroge toutefois sur les vestiaires et les buvettes. Le terrain a été livré en septembre et rien n'a été fait de ce côté-là.

Il souhaite revenir sur une autre dépense qu'est l'éclairage public puisque 700 000 euros ont été inscrits l'an passé mais le marché de performance énergétique n'a toujours pas été lancé et ce, alors même que la compétence d'investissement n'est pas du domaine communal.

Il revient sur le Restaurant Scolaire. Au départ, il était question d'une rénovation mais il avait alerté la municipalité sur la nécessité de faire un équipement neuf. Ce sujet a été mis de côté pour finalement aboutir à la création d'un équipement neuf qui est plus onéreux. A son sens, il s'agit à nouveau d'une erreur d'appréciation et il évoque également le retard sur ce projet.

En ce qui concerne l'Agenda d'accessibilité, lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2015, il avait alerté la municipalité sur la nécessité de le prévoir car les normes réglementaires, liées à la parution du décret, obligeaient la Commune sous peine d'amende. Ce sujet a été lancé, selon lui en catastrophe, avec une maîtrise d'œuvre. L'accessibilité du Complexe Sportif du Val de Moine devait être faite en 2016 mais il s'interroge sur l'avancée de ce dossier tout comme sur celui du quartier Pasteur.

Il conclue en indiquant que pour lui, il s'agit d'un exercice budgétaire à la dérive, tant sur le plan des dépenses qui ne sont pas maîtrisées, que par les retards pris dans la gestion des projets. Il trouve que la situation est critique. Il souhaite donc une réactualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement ainsi qu'une vraie réflexion sur la fiscalité. Il note que les communes voisines de Gorges et Gétigné relèvent les taux. Selon lui, il n'est pas possible de lier une stagnation des taux et une augmentation des dépenses, surtout avec les nouveaux équipements à venir, Il préfère une transparence et que soit engagée une réflexion pour intégrer ces éléments de fait.

Le dernier point sur lequel **Monsieur Bellier** souhaite communiquer est la ZAC du Champ de foire où la dette cumulée est de plus de 2M d'euros dans le budget primitif.

Monsieur le Maire indique que le dossier sur la vente de la Poste n'est pas signé et qu'il s'agit seulement de la signature du compromis. Il rappelle que personne ne savait, y compris « La Providence », qu'elle était propriétaire d'une partie. Il y a du retard dans le dossier mais il suit son cours et la vente va avoir lieu cette année.

Sur la Porte-Palzaise, **Monsieur le Maire** indique qu'il serait mal venu de démolir les bâtiments alors que les fils électriques ne sont pas enfouis. La maîtrise d'œuvre apporte les éléments de compréhension sur le sujet et le transformateur va changer de place, ce qui permettra de valoriser d'autant plus la Porte-Palzaise.

En ce qui concerne l'accessibilité, il n'a jamais été question d'une mise en accessibilité du Complexe Sportif du Val de Moine en 2016 puisque ceci doit être fait en 2017. Il rappelle qu'il n'y a pas de retard puisque la maîtrise d'œuvre qui a fait l'ADAP est suivie à la lettre et que cela va durer 6 ans.

Sur le restaurant scolaire, il a été pris le parti de faire une étude préalable qui a permis de constater que la rénovation pressentie ne pouvait pas se faire sans de gros travaux. C'est la raison pour laquelle il a été choisi de construire un nouveau restaurant scolaire qui ouvrira à la rentrée 2018 et non en janvier 2018, toutefois aucune annonce n'avait été faite en ce sens.

Monsieur Catananti indique que tout ce qui est annoncé par **Monsieur Bellier** aurait mis Clisson en faillite bien avant la fin du mandat. Le chantier du Pont du Nid d'Oie a été retardé en raison du SYDELA qui a lui-même six mois de retard et qui ne s'est pas aperçu qu'il installait des candélabres de mauvaise taille. C'est l'une des raisons pour laquelle il insiste sur la délicate coordination des interventions avec le SYDELA. **Monsieur Catananti** rappelle que les travaux du quartier Pasteur intègrent l'extension du périmètre avec l'esplanade Klettgau. Pour la Porte-Palzaise, **Monsieur Catananti** note que **Monsieur Bellier** aurait intégré la rue des Cordeliers, la rue de la Vallée et la rue de la Trinité mais cette dernière ne peut pas être agrandie. Il n'est pas possible de demander aux propriétaires de quitter leurs biens. Il sait que le projet de la Porte-Palzaise proposé ne convient pas à tous mais c'est un beau projet qui a été valorisé par la participation citoyenne.

Monsieur Busson, doyen d'âge, préside la séance.

Monsieur le Maire précise qu'il est formellement interdit d'avoir une discussion entre les membres du conseil municipal et le public et inversement.

Délibération n° 17.03.03

MOYENS GENERAUX
FINANCES – 10W – 7.6.2.
Décisions budgétaires
Budget principal et Budgets annexes

♦ **Affectation des résultats de l'exercice 2016**

Monsieur le Maire rappelle que,

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Par Délibération en date du 23 mars 2017, le Conseil Municipal a arrêté les Comptes Administratifs de l'exercice 2016.

Par conséquent, il convient de procéder à l'affectation des résultats, afin de pouvoir inscrire ces crédits au Budget Primitif 2017, lequel sera voté au cours de la présente séance.

Monsieur le Maire rappelle les règles d'affectation des résultats :

- ☞ **Si le résultat global de la section de Fonctionnement est positif :**
 - ♦ Il sert, en priorité, à couvrir le besoin de financement de la section d'Investissement (affectation au compte 1068).
 - ♦ Le reliquat peut être affecté librement, soit il est reporté en recettes de Fonctionnement (affectation au compte 002), soit il est affecté en Investissement, pour financer de nouvelles dépenses (affectation au compte 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.
- ☞ **Si le résultat global de la section de Fonctionnement est négatif :**
 - ♦ Il est reporté en dépenses de Fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'Investissement est reporté en dépenses d'Investissement (au 001).

Considérant les résultats des Comptes Administratifs 2016, arrêtés comme suit, par Délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2017 :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	7 367 217,74 €	4 123 463,21 €
Recettes	11 434 060,85 €	4 717 567,80 €
Déficit global de clôture		
Excédent global de clôture	4 066 843,11 €	594 104,59 €

- ☞ De plus, l'état des restes à réaliser fait apparaître :
 - en dépenses 1 888 558,30 €
 - en recettes 2 752 727,76 €

Soit un excédent des restes à réaliser à hauteur de 864 169,46 €
- ☞ le résultat de clôture du Budget principal de l'exercice 2016 est de 4 660 947,70 € et que le résultat cumulé avec les restes à réaliser s'établit à 5 525 117,16 €.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE « L'ASSAINISSEMENT »

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	667 735,80 €	397 892,69 €
Recettes	1 254 469,79 €	309 221,32 €
Déficit global de clôture		88 671,37 €
Excédent global de clôture	586 733,99 €	

➤ De plus, l'état des restes à réaliser fait apparaître :

- en dépenses 11 195,04 €
- en recettes 77 840,00 €

Soit un excédent des restes à réaliser de 66 644,96 €

➤ le résultat de clôture du Budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2016 est de 498 062,62 € et que le résultat cumulé avec les restes à réaliser s'établit à 564 707,58 €.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE « L'EAU POTABLE »

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	316 524,01 €	105 307,26 €
Recettes	730 582,07 €	196 474,77 €
<i>Déficit global de clôture</i>		
<i>Excédent global de clôture</i>	414 058,06 €	91 167,51 €

➤ De plus, l'état des restes à réaliser fait apparaître :

- en dépenses 17 598,48 €
- en recettes 0,00 €

Soit un déficit des restes à réaliser de 17 598,48 €

➤ le résultat de clôture du Budget annexe de l'Eau Potable de l'exercice 2016 est de 505 225,57 € et que le résultat cumulé avec les restes à réaliser s'établit à 487 627,09 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU l'Arrêté ministériel en date du 16 décembre 2010, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, R 2311-11 et suivants, L.2313-1 et suivants ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017, arrêtant les Comptes Administratifs 2016 du Budget Principal et des Budgets annexes de 'l'Assainissement' et de 'l'Eau Potable' ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » en date du 15 mars 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2016, pour pouvoir inscrire ces crédits au Budget de l'exercice 2017 ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

DECIDE :

➤ d'affecter l'excédent de Fonctionnement, comme suit :

4 066 843,11 €	en excédent antérieur reporté (compte R 002)
----------------	--

➤ de reporter l'excédent d'Investissement, comme suit :

594 104,59 €	en solde d'exécution excédentaire de la section d'Investissement (compte R001)
--------------	--

➤ d'affecter ces résultats au Budget Primitif 2017.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE « L'ASSAINISSEMENT »

DECIDE :

- ⇒ d'affecter l'excédent de Fonctionnement, comme suit :

100 000,00 €	en excédent de Fonctionnement capitalisé (compte R 1068)
486 733,99 €	en excédent antérieur reporté (compte R 002)

- ⇒ de reporter le déficit d'Investissement, comme suit :

88 671,37 €	en solde d'exécution déficitaire de la section d'Investissement (compte D 001)
-------------	---

- ⇒ d'affecter ces résultats au Budget Primitif 2017.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE « L'EAU POTABLE »

DECIDE :

- ⇒ d'affecter l'excédent de Fonctionnement, comme suit :

414 058,06 €	en excédent antérieur reporté (compte R 002)
--------------	---

- ⇒ de reporter l'excédent d'Investissement, comme suit :

91 167,51 €	en solde d'exécution excédentaire de la section d'Investissement (compte R 001)
-------------	--

- ⇒ d'affecter ces résultats au Budget Primitif 2017.

Délibération n° 17.03.04

MOYENS GENERAUX
FINANCES - 14W - 7.5.5.
Emprunts - Subventions - Dotations
Subventions aux Associations

- ♦ **Approbation du Cadre de partenariat pour l'attribution et le versement des subventions aux Associations**

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans un souci de transparence et d'équité, la Ville a approuvé les conditions et modalités d'attribution des subventions communales par Délibération en date du 12 mars 2015.

La Ville, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les Associations dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions. L'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Après deux années de pratique, la ville souhaite mettre à jour le Cadre de partenariat pour l'attribution et le versement des subventions.

Pour être éligible, l'Association doit :

- ✓ être une association dite "loi 1901" et être déclarée à la préfecture depuis au moins un an au 1^{er} janvier de l'année en cours (fournir le récépissé),
- ✓ avoir son siège social sur Clisson,
- ✓ exercer une part de son activité (cours, ateliers, manifestations...), sur le territoire communal,
- ✓ être ouverte au plus grand nombre,
- ✓ mener des activités dans l'intérêt de la Commune en matière d'animations sportives, culturelles et sociales,
- ✓ avoir présenté un dossier de demande de subvention complet et rendu le 1^{er} décembre de l'année en cours.

Le socle de la subvention théorique versée à une Association est déterminé par l'action combinée de critères parmi lesquels : le forfait de base, le nombre et le pourcentage d'effectifs clissonnais, le niveau de trésorerie, combiné à la prise en compte de la charge des emplois. D'autres données (rayonnement, animations...) sont également considérées pour que soit, le cas échéant, établie une convention de partenariat Ville/Association.

Les Associations sont désormais classées en 9 catégories au lieu de 3 initialement, afin de permettre une meilleure analyse et la mise en conformité avec le logiciel de gestion de la vie associative en cours d'installation.

Comme évoqué précédemment, la prise en compte de la trésorerie évolue pour tenir compte des charges de personnel. Ainsi, à partir de 25 000 € de reliquat de trésorerie, déduction faite de 6 mois de charges de personnel, une association se verra attribuer uniquement le forfait (260 €) et aucune subvention d'investissement ne sera versée.

Le Cadre de partenariat pour l'attribution et le versement des subventions s'appliquera, à compter de l'exercice 2017, à l'ensemble des subventions financières (fonctionnement, action ponctuelle, investissement) versées aux Associations par la Ville de Clisson.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

VU le Budget principal de Ville ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2015 approuvant les termes de la Charte de partenariat d'attribution des subventions ;

VU l'avis conforme de la Commission « Associations » réunie le 7 mars 2017 ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 15 mars 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le Règlement d'attribution des subventions approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions),

APPROUVE les termes du Cadre de partenariat pour l'attribution et le versement de subventions aux Associations, définissant les conditions générales ainsi que les modalités d'attribution des subventions communales.

PRECISE que la Délibération n° 15.03.04 en date du 12 mars 2015 est abrogée.

CHARGE les Pôles « Moyens Généraux » et « Animation Vie de la Cité » de sa mise en application.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à la présente Délibération.

Débat

Monsieur le Maire intervient afin d'indiquer qu'il s'agit de l'ajustement du premier règlement datant de mars 2015 et ce, après deux années de mise en application en lien avec les associations. Il s'agit donc d'ajuster le document initial pour permettre une meilleure prise en compte des problématiques associatives. Il rappelle que ce sujet a été débattu en commission 'Associations' et en commission 'Finances'.

Monsieur Ouvrard indique que le cadre de partenariat constitue un règlement imposé aux associations avec des règles contraignantes qui vient en sus de la Charte des Associations. Cela démontre la politique de la municipalité vis-à-vis des associations qui, selon lui, ne sont pas vues comme un atout pour la Commune mais, au contraire comme une charge et une contrainte. Il pense que les associations le ressentent puisqu'elles le remontent à l'opposition. Pour lui, ce cadre de partenariat permet de donner les moyens à la municipalité de mettre au pas les associations en exerçant une pression. Certains points sont en effet ambigus et sources d'interprétation comme, à titre d'exemple, la part prépondérante de l'activité de l'association sur la ville ou la défense des intérêts de la Ville. Il s'interroge sur la manière d'évaluer la défense des intérêts de la Ville puisqu'il y a beaucoup d'interprétations possibles. Selon lui, cela n'apporte pas la sérénité nécessaire à la vie des associations dont les bénévoles sont des hommes et des femmes qui mettent beaucoup d'énergie dans la vie de ces associations et ont besoin de lisibilité sur le montant de subventions auquel ils peuvent prétendre. Il trouve que les associations sont une force de Clisson et une richesse, et que certaines exercent une mission de service public et il convient de les soutenir.

Madame Luneau regrette qu'il y ait une interprétation qui soit faite de ce cadre de partenariat, car il ne s'agit pas d'avoir une politique de cas par cas qui ne pourrait se justifier auprès de la Chambre Régionale des Comptes. Le cadre de partenariat a pour finalité de ne pas apporter des contraintes mais d'être clair, transparent et équitable. Les associations ont besoin de lisibilité et, par ce cadre de partenariat, cette lisibilité est écrite et posée. Elle revient sur la notion d'action prépondérante, en précisant que, d'un point de vue sémantique, il s'agit de quelque chose qui a un poids supérieur dans un domaine ou une action. L'action prépondérante de l'association sur la commune est donc une

action qui est sur le territoire de la commune et dans l'intérêt des Clissonnais. Aujourd'hui, l'ouverture sur le territoire est une nécessité, mais toutefois ces aides et subventions qui n'ont pas de caractère obligatoire pour la collectivité doivent être justifiées par l'intérêt général. Il ne faut pas oublier qu'en sus des subventions, une aide humaine et matérielle est apportée aux associations. Cependant, il faut redistribuer l'argent des Clissonnais à des actions mises en œuvre dans leur intérêt en toute transparence et de manière équitable. Le cadre de partenariat n'a pas vocation à gêner. Il existe afin d'établir une règle égale entre toutes les associations.

Monsieur Ouvrard est d'accord pour qu'un cadre soit trouvé mais le retour d'expérience sur ce qui a été mis en place prouve, selon lui, que cela ne fonctionne pas. L'interprétation est faite par les services de la Ville et la municipalité, il s'agit bien d'une attribution au cas par cas. Il convient qu'il faut un cadre mais ce qui est proposé ne répond pas à l'accompagnement positif des associations telles qu'elles le méritent.

Monsieur le Maire rappelle que cela ne doit pas être perçu comme une contrainte par les associations et que les retours de ces dernières permettent de s'apercevoir qu'elles ont compris la démarche en termes de visibilité et de projection sur les années à venir. Au-delà du cadre de partenariat, la relation quotidienne entre les élus, les services et les associations, fait qu'il n'y a jamais eu autant de manifestations sur Clisson, contribuant à son rayonnement. Toutefois, toutes les communes du territoire ont un tissu associatif dense, et le fait de privilégier l'action en faveur de la ville et les membres clissonnais commencent à être partagés au-delà de Clisson. De plus, la notion grandissante de centralité conduit à penser que certaines associations vont avoir vocation à grandir et à aller chercher des subventions ailleurs qu'à Clisson.

Délibération n° 17.03.05

MOYENS GENERAUX

FINANCES – 14W – 7.5.5.

Emprunts – Subventions - Dotations

- ♦ *Fixation de la liste et des montants 2017*
- ♦ *Autorisation donnée au Maire de signer la Convention à intervenir avec l'Association École de Musique « Artissimo »*

Monsieur le Maire rappelle que,

Comme chaque année, la Municipalité est attentive à accompagner le dynamisme associatif clissonnais.

Ainsi, l'Assemblée est appelée à délibérer sur le tableau récapitulatif des subventions à verser aux Associations au cours de l'année 2016, sur proposition des différentes Commissions.

Toutefois, la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 impose à l'autorité administrative qui attribue une subvention, dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros, de conclure une Convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Par ailleurs, soucieuses de favoriser la pratique artistique à tous les publics, les Villes de Maisdon-sur-Sèvre, Clisson, Gétigné, Gorges et Monnières affirment leur soutien à l'École de Musique, Artissimo, structure de proximité mettant en œuvre un projet d'accès aux pratiques musicales amateurs et d'enseignement artistique répondant aux critères de qualité définis par le Plan Départemental.

Par conséquent, il est également demandé au Conseil Municipal de se prononcer quant aux Conventions à intervenir avec l'Association École de Musique « Artissimo ».

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal,

VU l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

VU le Budget principal de l'exercice 2017 ;

VU l'avis conforme de la Commission « Associations » en date du 7 mars 2017 ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » en date du 15 mars 2017 ;

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, du rôle des Associations « Loi 1901 » et de la participation de la population à la vie de la Cité ;

CONSIDERANT le montant de la subvention versée à l'Association Ecole de Musique « Artissimo », au titre de l'année 2017, supérieur à 23 000 euros ;

CONSIDERANT le projet de Convention présenté,

Les Conseillers Municipaux, Présidents ou membres du bureau d'une Association, ayant quitté la salle ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ARRÊTE le montant global des subventions allouées aux Associations Clissonnaises sur le Budget Primitif de l'exercice 2017, à la somme de 92 040,70 €, conformément aux tableaux récapitulatifs annexés.

SOULIGNE que le versement de ces subventions est subordonné au dépôt préalable d'un dossier complet par l'Association et au contrôle, par la Ville, de la réalisation effective du projet, si attribution au titre d'une action ponctuelle, d'un investissement ou d'une convention de partenariat.

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'Association.

INDIQUE que le tableau des subventions sera publié en annexe du Budget Primitif 2017, conformément aux dispositions de la Loi n° 92-125 du 6 février 1992.

APPROUVE la Convention à intervenir entre la Ville et l'Association École de Musique « Artissimo » telle qu'elle est proposée.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer les Conventions à intervenir avec l'Association École de Musique « Artissimo », ainsi que l'ensemble des pièces liées à la présente Délibération.

Débat

Monsieur le Maire note qu'il y a une légère augmentation du montant des subventions avec toutefois moins de demande. L'effet qui aurait pu être craint par certains n'est donc pas prouvé. Ainsi, la mise en œuvre du cadre de partenariat fait n'apporte pas de pénalités.

Monsieur Nicolon ne souhaite pas revenir sur les montants, cependant, il a noté dans la façon dont les associations présentaient leurs demandes qu'il y avait la liste totale des adhérents avec leurs noms, leurs coordonnées et leurs adresses. A son sens, il s'agit d'une atteinte à l'anonymat et à la libre adhésion.

Madame Luneau rappelle que cela n'a pas de caractère obligatoire. Certaines associations le joignent spontanément mais elles agissent ainsi volontairement car aucune liste de noms ne peut être exigée.

Monsieur Nicolon revient par ailleurs sur l'association 'Artissimmo' puisqu'il y a un renouvellement de la confiance qui est portée en cette association et ce, notamment pour les animations qu'elle fait en milieu scolaire. L'opposition est en phase avec cela, et il pense partager le souci de **Monsieur le Maire** de transférer la compétence à la Communauté d'Agglomération. Par conséquent, il souhaiterait connaître le calendrier car il ne peut s'agir que d'un montage provisoire pour cette association qui a une problématique liée à son activité de service du public. Ainsi, la subvention permet à l'association de tenir mais cela ne lui permet pas d'avoir une continuité dans le temps.

Monsieur le Maire convient qu'il a fallu faire porter par la communauté de communes de l'époque une partie de la subvention liée à cette association en fédérant l'ensemble des douze membres autour du projet d'éducation des enfants. Aujourd'hui, dans le cadre de la mise en place de la Communauté d'Agglomération, ce sujet de transferts de compétence n'est pas à l'ordre du jour puisqu'il ne s'agit pas d'un transfert décidé au moment de la fusion. A l'issue de la première année de fonctionnement de l'agglomération, il sera possible d'envisager la prise de compétence. **Monsieur le Maire** s'engage à être moteur et il espère qu'il ne sera pas le seul à aller en ce sens.

Délibération n° 17.03.06

MOYENS GENERAUX
FINANCES - 14W - 7.5.6.
Décisions budgétaires
Tarifs et participations

- ♦ **Fixation des montants des cotisations accordées aux Organismes extérieurs pour 2017**

Monsieur le Maire rappelle que,

La Ville adhère à différents Organismes de coopération intercommunale, gérés sous forme associative. A ce titre, la Commune apporte son aide financière, moyennant le versement de cotisations annuelles.

Au titre de l'année 2017, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'adhésion de la Ville à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT) et au Conseil national des villes et villages fleuris.

Conformément aux demandes reçues, le montant de ces cotisations est calculé sur la population INSEE au 1^{er} janvier 2017 (7 056 habitants) et proposé comme suit :

<u>COTISATIONS 2017</u>	2017
Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques (<i>cotisation proportionnelle au nombre d'habitants : 560 € et 1/1000 + 68,5% de la dotation touristique versée par le ministère de l'intérieur</i>)	600 €
Association d'Information Communale de Loire-Atlantique – ADICLA (0.17 € x 7 056 habitants)	1 199,52 €
Association Fédérative des Maires de Loire-Atlantique (0.258 € x 7 056 habitants)	1 820,45 €
Association des Maires du Vignoble Nantais (<i>forfait</i>)	22,00 €
Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les organismes nuisibles – FDGDON 44 (<i>forfait tranche de 6 000 à 10 000 habitants</i>)	670,00 €
Le Hameau canin	estimation: 2100 €
C.A.U.E.	320,00 €
Agence Départementale d'information sur le logement - ADIL 0.253 € x 7 056 habitants	1 785,17 €
Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture - FNCC (<i>forfait</i>)	204,00 €
Mobilis (pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire)	70,00 €
Fondation du Patrimoine de Loire-Atlantique (<i>forfait</i>)	estimation : 270 €
RIPLA	1 250 €
Conseil National des Villes et villages fleuris	400 €
Artissimo (animation scolaire) 1.28 € x 7 056 habitants	9 031,68 €
Pays - Conseil en Energie Partagé	573,64 €
Chainon manquant	400 €
Association interprofessionnelle 'Lutte Anti-Grêle' (<i>forfait</i>)	estimation : 250 €
Humus 44 (<i>forfait</i>)	10 €
Comité de Développement Touristique de la Vallée de Clisson	estimation : 80 €
	Arrondi à 21056,46 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune - exercice 2017 ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 15 mars 2017 ;

CONSIDERANT les appels à cotisations déposés par les différents Organismes intercommunaux ou associatifs ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la Commune aux Associations et Organismes susvisés, pour un montant total de cotisations pour l'année 2017 à la somme de **21 056,46 €**.

MANDATE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ces adhésions.

Débat

Monsieur le Maire indique qu'il y a une modification conséquente liée au droit des sols qui est aujourd'hui une compétence de la Communauté d'agglomération qui fera l'objet d'un avis de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges. La nouveauté sur les cotisations est la cotisation de l'ANETT en lien avec le classement de la commune en 'commune touristique' puisque l'idée est de valoriser ce classement et il y a également une autre nouvelle cotisation qui est celle sur les villes et villages fleuris qui poursuit le même objectif.

Monsieur Nicolon souhaite une précision sur la cotisation concernant le service 'Autorisation Droit des Sols' (ADS) car cette cotisation n'apparaissait pas les années précédentes.

Monsieur Hervé, Directeur Général des Services indique que cela a été fait en vue d'affiner la comptabilité analytique et, bien que certaines années cela ne figurait pas en tant que cotisation, elle était bien payée.

Monsieur Nicolon indique qu'il y a une augmentation importante des montants de cotisations. Il serait nécessaire d'en débattre même s'il ne conteste pas le bien fondé de ces cotisations mais l'augmentation de leurs montants.

Monsieur le Maire précise que cela était déjà le cas par le passé mais faisait parti du vote du budget de manière plus générale et qu'il ne s'agit que d'une amélioration des lignes budgétaires dans le cadre du travail des services.

Délibération n° 17.03.07

MOYENS GENERAUX
FINANCES – 12W – 7.1.2.
Fiscalité
Impôts locaux

- ♦ **Fixation des taux d'imposition directe locale 2017**

Monsieur le Maire rappelle que,

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année. Par ailleurs, la date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Les Communes votent les taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'état de notification n° 1 259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2017 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la Mairie par les Services de la Direction Générale des Finances Publiques. Les Services Municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le Conseil Municipal, du produit fiscal attendu pour 2017.

Chaque année, il convient donc de s'interroger sur l'évolution des taux de fiscalité directe locale, afin de respecter les principes de gestion propres à la Comptabilité publique tout en tenant compte des objectifs de politique publique portés par la Ville.

En application des dispositions de l'article 1636 B septies, les taux adoptés par les communes ne peuvent pas dépasser un taux plafond défini ci-dessous :

- pour les deux Taxes foncières et la Taxe d'habitation, ce taux est égal à :
 - soit 2,5 fois le taux moyen de chaque taxe constaté l'année précédente dans l'ensemble des communes du département ;
 - soit, s'il est plus élevé, à 2,5 fois le taux moyen constaté l'année précédente dans l'ensemble des communes au plan national.

Il est aussi important de noter que la variation du taux de taxe d'habitation régit les variations des taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de cotisation foncière des entreprises. Le calcul du coefficient de variation proportionnelle conditionne la stricte application des règles de lien entre les taux conformément aux termes de la loi du 10 janvier 1980.

	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés		Cotisation foncière des entreprises
		bâties	non bâties	
Variation à la hausse	Libre	Libre	Possible si le taux TH augmente dans la même proportion	Possible si le taux TH et le taux moyen pondéré TH-TF augmentent au moins dans la même proportion
Variation à la baisse	Libre Le taux de TFNB doit baisser Peut faire baisser le taux moyen pondéré TH-TF, et donc le taux de CFE	Libre Peut faire baisser le taux moyen pondéré TH-TF et donc le taux de CFE		Libre Peut être imposée par la baisse du taux de TH et/ou du taux moyen pondéré de TH, TFB et TFNB

Ces dispositions s'appliquent sous réserve :

- de la diminution sans lien des taux de TH, TFB et/ou TFNB ;
- des règles de plafonnement des taux ;
- de l'application de la majoration spéciale de 5% du taux de cotisation foncière des entreprises.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-3 définissant le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des Communes ;

VU le Code général des impôts et notamment son article L.1636-B sexies, actant que le Conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes applicables aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale ;

VU l'état n° 1288 M communiqué par les Services Fiscaux, portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales revenant à la Commune pour l'exercice 2016, revalorisés de 0,4 %, en l'absence de notification de l'état 1259 pour 2016 à ce jour ;

VU l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 15 mars 2017 ;

CONSIDERANT que le Budget communal nécessite des rentrées fiscales ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de maintenir, pour l'exercice 2017, les taux d'imposition directe fixés depuis 2013 et de les appliquer comme suit :

	Taux 2015	Taux 2016	Produit 2016	Taux 2017	Bases d'imposition prévisionnelles	Produit prévisionnel attendu 2017
TH Taxe d'habitation	14.57 %	14.57 %	1 314 135 €	14.57 %	9 055 534	1 319 391 €
FB Foncier bâti	18.88 %	18.88 %	1 519 478 €	18.88 %	8 080 274	1 525 555 €
FNB Foncier non bâti	49.01 %	49.01 %	49 183 €	49.01 %	100 753	49 379 €
			2 882 796 €			2 894 325 €

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Débat

Monsieur Catananti précise que des rôles supplémentaires sont à prévoir à hauteur de 88 270 euros.

Monsieur le Maire revient sur l'information donnée sur l'état 1259 reçu la veille et précise que les montants n'ont pas été réajustés en intégrant cette recette supplémentaire car les maquettes budgétaires étaient déjà prêtes et il n'était pas possible de tout modifier dans un temps aussi restreint

Délibération n° 17.03.08

MOYENS GENERAUX

FINANCES – 10W – 7.1.2.

Budget principal et Budgets annexes

Ouverture de crédits sur le programme d'Investissement

- ♦ *Bilan suite à l'autorisation donnée au Maire, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement, avant la vote du Budget Primitif de l'exercice 2017*

Monsieur le Maire rappelle

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités, modifié par l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 :

« Dans le cas où le Budget d'une Collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce Budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au Budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Monsieur le Maire a sollicité l'autorisation de l'assemblée d'effectuer des dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2017 lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2016. Il invite aujourd'hui l'assemblée à prendre acte du récapitulatif des dépenses d'investissement mandatées et du récapitulatif des dépenses d'investissements engagées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2 ;

VU le Budget principal et les Budgets annexes de la Commune ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016, autorisant Monsieur le Maire à ouvrir les crédits d'investissement, sans attendre le vote du Budget Primitif 2017 ;

VU les dépenses d'investissement mandatées et engagées depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du tableau joint en annexe récapitulant les dépenses d'investissement mandatées et engagées dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget précédent.

Débat

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une nouveauté et qu'il n'y avait pas d'obligation les années précédentes de présenter à l'assemblée délibérante ce bilan qui sera transmis à la préfecture. Cette délibération fait écho à celle votée en 2016 relative à l'autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Monsieur Ouvrard se demande l'utilité d'une telle délibération le jour du budget primitif.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération n'existait pas auparavant et qu'elle permet de prendre acte du delta entre les autorisations et les réalisations.

Délibération n° 17.03.09

MOYENS GENERAUX
FINANCES – 10W – 7.1.3.
Budget principal et Budgets annexes
Budgets Primitifs de l'exercice 2017

♦ **Étude et vote**

Monsieur le Maire rappelle

Comme en 2016, les dispositions de la loi de finances pour 2017 continuent d'affecter en profondeur l'équilibre des finances locales.

Les conséquences sont lourdes pour les collectivités, ainsi que le pointent d'ailleurs les conclusions du dernier rapport de la Cour des Comptes sur l'état des finances locales : « *Si la baisse des concours financiers de l'État n'a eu qu'un impact limité en 2014, l'accélération de cette baisse de 2015 à 2017 est de nature, du fait de son ampleur, à modifier le modèle d'équilibre financier des collectivités.* »

La Cour des comptes relève également l'effet cumulatif de la diminution des cofinancements (les autres collectivités locales que sont les Régions, les Départements et les Intercommunalités étant aussi frappées par la baisse des dotations).

Conscients de ce contexte particulièrement contraint, la proposition de Budget primitif 2017 faite au Conseil municipal se veut une traduction fidèle des orientations définies au Débat d'orientations budgétaires tenu le 2 février dernier qui a permis d'exposer et discuter les orientations politiques et financières de la municipalité pour 2017.

La préparation du Budget 2017, tout comme celui de l'année 2016, a fait l'objet d'une démarche renouvelée avec une approche rigoureuse et raisonnable sur les hypothèses, avec un référentiel fondé sur les dépenses réalisées et sur le budget prévisionnel 2016.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement a été travaillée pour dégager un montant optimisé d'autofinancement en vue de garantir le déploiement souhaité des actions de proximité comme le programme d'équipements engagé au service du vivre ensemble, et avec la volonté de bâtir une ville participative, citoyenne, et respectueuse de son environnement.

Le projet de Budget proposé garantit les grands équilibres financiers :

- ✓ par le respect des seuils des ratios légaux,
- ✓ par l'équilibre entre capacité d'intervention (fonctionnement) et capacité d'investissement,
- ✓ sans recours au levier fiscal.

Concrètement, une attention toute particulière sera portée, au travers des projets développés, à l'aménagement adapté de l'espace public (développement des voies douces, réduction de l'impact automobile, végétalisation...), à la valorisation de notre patrimoine et à la relation de proximité.

BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Administratif du Budget principal fait apparaître un résultat global de clôture excédentaire de 4 660 947,70 € (hors restes à réaliser).

Section de Fonctionnement : 11 442 000,00 €

En Recettes :

Au niveau des recettes, l'élaboration s'est voulue prudente, à hauteur de -0,07% du Budget réalisé 2016.

Chapitre 70

Une baisse de 10,2 % par rapport au réalisé 2016 est enregistrée, notamment imputable aux recettes enregistrées sur les redevances et droits des services (notamment lié à l'ouverture de l'école de Saint-Hilaire de Clisson et au déménagement du multi-accueil à la Garenne Valentin durant les travaux d'extension de la Maison de l'Enfance).

Chapitre 73

Les contributions directes ne sont dynamisées que sous le seul effet de la revalorisation des bases à hauteur de 0,4%.

L'attribution de compensation versée à la Communauté d'Agglomération est maintenue en attendant la tenue des Commissions Locales d'Evaluation des Transferts de Charges pour notamment le Relais Petite Enfance, le Lieu d'Accueil Enfants Parents et l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Par prudence, le fonds de péréquation des ressources intercommunales est proratisé à hauteur de 16 communes de la nouvelle communauté d'Agglomération.

Chapitre 74

Les dotations, subventions et participations sont inscrites en recul de 13,6% par rapport à 2016.

La baisse programmée de la dotation forfaitaire à hauteur de 8% représente une perte sèche de plus de 50 000 € pour cette année.

Les participations de la CAF sont réduites de 47 % du fait du transfert du Relais Petite Enfance et du Lieu Accueil Enfants- Parents.

Chapitre 75

La prévision est faite à hauteur de -14,3% par rapport à 2016. En effet, il est à noter que ¼ des revenus des immeubles relèvent du ponctuel ou du saisonnier et ne doit, par conséquent, pas être surévalué.

De plus, le transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage à la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine induit la perte de cette recette.

Chapitre 013

Les remboursements sur rémunérations du personnel sont maintenus à périmètre constant du prévisionnel 2016 à hauteur d'environ 90 k€.

Compte 002

Le résultat N-1 est intégré pour 4 066 843,11 €.

Chapitre 042

Les écritures d'ordre sont inscrites au niveau de 213 500 €, soit 200 k€ pour les travaux en régie et 13,5k€ d'amortissement de subvention.

En Dépenses :

Les dépenses réelles affichent une diminution de -0,68% par rapport au réalisé 2016.

Chapitre 011

Les charges à caractère général sont contenues à -0,7% au regard du prévisionnel 2016.

Concernant le poste « énergie-électricité », celui-ci progresse de 4,13%, en intégrant la rigueur de la période hivernale sans tenir compte des économies à venir sur le poste 'éclairage public'.

Le poste alimentation est réévalué de 10% pour tenir compte de l'augmentation de fréquentation du restaurant scolaire.

Concernant les crédits affectés au fonds documentaire de la Médiathèque, 25k€ ont été inscrits pour assurer le renouvellement du fonds documentaire conformément au marché.

Concernant l'entretien de terrains, de bâtiments et de voirie, les enveloppes dédiées sont revalorisées a minima à hauteur du réalisé 2016 pour tenir compte des nouveaux marchés souscrits tels que l'entretien des locaux, le marquage au sol, l'élagage...

Concernant la maintenance, une diminution des crédits est envisagée pour constater l'économie réalisée avec le contrat d'infogérance du nouveau prestataire informatique.

Concernant les honoraires, une inscription spécifique est prévue à hauteur de 55 700 € pour permettre l'externalisation de l'enquête à réaliser par le Comité d'Hygiène et de Sécurité et la réalisation d'un Diagnostic des Risques Psychosociaux.

Concernant les frais de fêtes et cérémonies, un budget spécial est dédié aux « Mascarades » qui se dérouleront à Clisson en mai 2017.

Concernant les frais de télécommunication, une baisse de -27,5% est envisagée du fait du nouveau contrat en vigueur et de la résiliation effective du précédent.

Concernant les autres services extérieurs, la baisse est due au transfert de la compétence « Autorisation Droit des sols » à l'agglomération.

Chapitre 012

Les charges de personnel sont inscrites pour 3 295 800 €. Il est à noter l'actualisation des effectifs notamment avec le transfert des agents du Relais Petite Enfance. Par ailleurs, la mise en place des tickets déjeuner, l'augmentation de la valeur du point ainsi que le Glissement Vieillesse et Technicité sont pris en compte.

Chapitre 65

Les autres charges de gestion courante diminuent de 37,6 % du fait d'une participation 2017 à la ZAC du Champ de Foire limitée à 50 k€.

La subvention versée à l'OGEC est inscrite à hauteur de 230 k€ et tient compte de l'actualisation du nombre d'élèves.

Les subventions aux associations, pour une enveloppe globale de 92 040,70 €, relèvent d'une application du cadre de partenariat.

Chapitre 66

Les charges financières représentent 171 k€.

Elles n'intègrent ni les intérêts liés à la souscription du nouvel emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ni les intérêts liés à la souscription d'un emprunt en 2018, en raison d'une période de mobilisation des fonds sur 12 mois.

Les intérêts de l'emprunt souscrit par la SELA pour la construction du Gymnase Rosa Parks sont inscrites dans l'attente du remboursement du capital dû en cours d'année.

Chapitre 67

10 000 € ont vocation à couvrir les autres charges exceptionnelles.

Chapitre 68

Une provision pour risque a été inscrite à hauteur de 10 000 €.

Compte 022

Une enveloppe de 259 000 € a vocation à couvrir les dépenses imprévues de la section.

Compte 023 (idem O21 en recettes d'investissement)

Le virement à la section d'investissement s'élève à 4 297 000 €. Assimilable à l'autofinancement brut prévisionnel de la section, il représente 37% des dépenses totales.

Chapitre 042

Les dotations aux amortissements de l'actif s'élèvent à 870 k€.

Section d'Investissement : 13 943 187,00 €

En Recettes

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 7 982 082,41 € et se décomposent ainsi :

- La perception de 1 063 822,76 € de subventions, y compris les restes à réaliser, et notamment sur les projets suivants : l'extension de la Maison de l'Enfance, la Porte Palzaise, les Halles et les monuments historiques, la ZAC du Champ de Foire.
- Le FCTVA de 430 K€ perçus au regard des dépenses éligibles mandatées à la clôture de l'exercice N-1 dans le cadre du conventionnement avec la Préfecture,
- 50 k€ au titre de la taxe d'aménagement,
- 1 200 k€ au titre de produit de cession d'immobilisations notamment en vue de la vente de l'ex Poste et des terrains de la Caillerie,

- La ligne de trésorerie à hauteur de 1 641 000 €,
- Un emprunt de 1 856 474,65 € nécessaire à l'équilibre du budget.

Les recettes d'ordre, d'un montant de 5 961 104,59 €, se décomposent de la manière suivante :

- Le virement de la section de fonctionnement pour 4 297 000,00 €
- L'amortissement de l'actif pour 870 k€
- Les opérations patrimoniales pour 200 000 €
- L'excédent N-1 : 594 104,59 €

En Dépenses

Le montant total des opérations d'équipement s'élève à 7 919 011,20 € (incluant 1 603 931,20 € de restes-à-réaliser), dont les principales propositions nouvelles se déterminent comme suit :

- **opération 12 « Bâtiments administratifs »** pour 506 k€ au sein de laquelle est notamment intégrée la requalification de l'Hôtel de Ville,
- **opération 21 « Maison de l'Enfance »** pour 512 000 €. Il s'agit là du projet d'extension pour mise en conformité avec les recommandations de la PMI,
- **opération 30 « Voirie urbaine »** pour 1 000 k€ intégrant notamment l'aménagement du triangle Pasteur/ Quartier de l'hôpital, la requalification de la route de Tillières, la requalification des réseaux - quartier de la Madeleine,
- **opération 34 « Restaurant scolaire »** pour 820 k€ dans l'optique de la construction d'un nouveau restaurant scolaire permettant la mise en place d'un self pour les élémentaires,
- **opération 39 « Bâtiments publics »** pour 177 k€ consacrant notamment l'entretien de la couverture de la chapelle des templiers, l'acquisition de jeux prairie des chevaliers et la mise aux normes de bâtiments communaux...
- **opération 42 « Eclairage public »** pour 855 k€ dans le cadre de la première tranche de travaux liée au contrat global de performance énergétique,
- **opération 66 « Porte Palzaise »** pour 1 200 K€ afin d'engager les démolitions nécessaires ainsi que la requalification et la sécurisation du secteur.
- **opération 74 « Mise en sécurité des locaux »** à concurrence de 130 K€ pour la mise en accessibilité du Complexe Sportif du Val de Moine.
- **opération 81 « Salle multifonctions »** pour 300 k€. Cette enveloppe permettra d'engager les études préalables, de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'entamer la réflexion sur l'avant-projet.
- **opération 84 « Terrain synthétique/Piste d'athlétisme »** à hauteur de 480 k€ pour la réalisation de vestiaires modulaires au Complexe Sportif du Val de Moine

En outre, il est également prévu :

- Une enveloppe de 1 100 K€ fléchée pour répondre aux opportunités d'acquisitions foncières pouvant se présenter,
- Une enveloppe de près de 30 K€ pour l'élaboration d'un Agenda 21 local,
- Une enveloppe de 200 k€ pour couvrir les dépenses imprévues de la section.

Enfin, le remboursement du capital d'emprunts à hauteur de 651 K€ intègre le remboursement d'un emprunt souscrit à un taux variable plancher de 1,78 % sans indemnité de remboursement anticipé à hauteur de 136 000 €.

L'encours de la dette au 31 décembre 2016 s'élevait à 4 667 004 €. La capacité de désendettement sur la dette en capital du budget principal est estimée à 3,26 ans. L'augmentation ponctuelle de 1,5 an par rapport à 2015 s'explique par la souscription d'un emprunt par la SELA pour le compte de la Ville dans le cadre de leur convention de mandat destinée à la construction du Gymnase du Collège Rosa Parks. 1 400 000 € est inscrit au budget 2017 pour permettre le remboursement de cet emprunt.

Les dépenses d'ordre, d'un montant de 413 500 €, se décomposent comme suit :

- La valorisation des travaux en régie et l'amortissement de subventions pour 213 500 €
- Les opérations patrimoniales pour 200 000 €

Budget 'Assainissement'

Le Compte Administratif du Budget principal fait apparaître un résultat global de clôture excédentaire de

498 062,62 € (hors restes à réaliser).

Section de Fonctionnement : 1 187 334,00 €

En Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 649 300,01 €.

Elles intègrent notamment le versement de la redevance d'assainissement à hauteur de 600 k€. Un complément de près de 40 k€ est inscrit, correspondant aux recettes liées aux raccordements.

Le résultat N-1 est inscrit au compte 002 à hauteur de 486 733,06 €.

Les amortissements de subventions sont inscrits en dépenses d'ordre pour 51 k€.

En Dépenses

Les dépenses réelles sont prévues à hauteur de 524 000 €.

Elles comprennent notamment :

- le montant prévisionnel de la participation versée au SIVU Assainissement pour 250 K€,
- une enveloppe destinée à répondre aux demandes ponctuelles de raccordement pour 40 K€,
- une enveloppe de près de 13 800 € pour l'entretien des postes de relevage et de 32 k€ pour leur consommation,
- la rémunération de la SAUR pour sa mission de facturation : 18 K€, et une enveloppe de 20 k€ pour effectuer le relevé des réseaux,
- le remboursement des frais généraux au budget principal : 44 K€,
- Les intérêts d'emprunts à hauteur de 85 K€.

Pour ce qui est des dépenses d'ordre, le montant du virement à la section d'Investissement s'établit à 456 334 € et l'amortissement de l'actif est inscrit pour 207 k€.

Section d'Investissement : 2 201 668,00 €

Les dépenses réelles d'Investissement d'équipement, inscrites pour 1 011 195,04 €, tiennent compte de l'inscription des chantiers suivants :

- La mise en séparatif du réseau unitaire dans le quartier de la Madeleine pour 300 K€,
- Le renforcement du réseau pour l'installation d'une entreprise au sein de la zone de Tabari à hauteur de 550 k€,
- Le lancement d'une étude pour la mise en séparatif du quartier du fief des pommiers pour 50 k€ conformément aux préconisations du schéma directeur,
- Le lancement d'une étude de faisabilité du remplacement du Poste de Relevage Général pour 35 k€.

Le remboursement du capital d'emprunt se monte à 1050 501,59 K€ et comprend :

- L'encours de ligne de trésorerie de 586 160 k€,
- Le remboursement d'un emprunt pour 336 k€,
- Le remboursement du capital de la dette pour 128 341,59 €

La capacité de désendettement doit appeler à être vigilant afin que soit engagée une réflexion à même de dégager des marges, et donc des recettes supplémentaires sur la section de fonctionnement, pour conforter notre capacité d'autofinancement.

La mise en œuvre du schéma directeur appellera le recours à l'emprunt. La stratégie en la matière devra être anticipée au regard du transfert de la compétence à l'horizon 2020 compte tenu des dispositions de la loi « Notre ».

Les recettes réelles d'Investissement, inscrites à hauteur de 1 538 334 €, recouvrent notamment :

- L'encours de ligne de trésorerie pour 586 160 K€,
- Un emprunt d'équilibre de 227 334 k€, dans l'attente de la signature de la convention avec la Communauté d'Agglomération sur la répartition des travaux liés à l'implantation d'une nouvelle entreprise dans la zone de Tabari et de l'intégration de cette participation qui réduira à due concurrence cet emprunt,
- Un rachat de l'emprunt de 336 000 €
- Une couverture du besoin de financement à hauteur de 100 000 €,
- Et une subvention de 211 K€ de l'Agence de l'Eau pour les travaux secteur de la Madeleine et un reliquat de 77 840 € du Contrat de Territoire au titre des restes à réaliser.

Le virement de la section de fonctionnement est de 456 334 € et les amortissements de l'actif sont inscrits pour 207 k€.

Budget 'Eau potable'

Le Compte Administratif du Budget 'Eau potable' fait apparaître un résultat global de clôture excédentaire de 505 225,57 € (hors restes-à-réaliser).

Section de Fonctionnement : 764 058,00 €

En Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement sont composées du montant de la surtaxe eau pour près de 350 k€ et du résultat reporté de 2016 de 414 058,06 €.

En Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement qui s'élèvent à 261 900 € comprennent notamment :

- L'achat d'eau au Syndicat Atlantique'eau pour 215 K€,
- Le remboursement des frais généraux au budget principal pour 18 k€,
- Une enveloppe prévisionnelle de 18 K€ afin de répondre aux demandes ponctuelles de branchement des Clissonnais,
- Les intérêts d'emprunt pour 3 900 €.

Les dépenses d'ordre, soit 502 158 €, se décomposent comme suit :

- Le virement à la section d'investissement à hauteur de 427 158 €,
- Les amortissements de l'actif pour 75 k€.

Section d'Investissement : 673 325,00 €

Les dépenses réelles d'investissement d'équipement qui s'élèvent à 596 325 € intègrent les chantiers suivants :

- Le bouclage du réseau au niveau de la rue Bertin pour un montant de 150 k€,
- L'actualisation des réseaux et la reprise de branchements, notamment dans le quartier de la Madeleine, pour 275 K€,
- Une enveloppe pour les extensions de réseaux et autres travaux divers.

Le remboursement du capital d'emprunts se monte à 17 K€.

Les dépenses d'ordre, correspondant à la récupération de TVA, sont estimées à 40 k€.

Les recettes réelles d'Investissement, soit 39 999,49 €, sont composées du remboursement de TVA estimé à 40 K€.

Les recettes d'ordre, soit 542 158 €, comprennent du résultat reporté d'un montant de 91 167,51 €, les amortissements des immobilisations pour 75 k€, les opérations patrimoniales pour 40 k€, la récupération de TVA pour 40 k€ et le virement de la section de fonctionnement pour 427 158 €.

Voici donc présentées les propositions budgétaires prévisionnelles pour l'exercice 2017.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 et suivants ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement, avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2017,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2017 dressant le bilan des dépenses engagées et mandatées avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017,

VU le Débat des Orientations Budgétaires qui s'est déroulé le 2 février 2017, en application de la Loi du 6 février 1992 ;

Vu la Délibération de délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire en date du 17 avril 2014 ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » en date du 15 mars 2017 ;

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (7 votes contre),**

BUDGET PRINCIPAL

ACTE de la reprise des crédits ouverts par anticipation sur la section d'Investissement, tels que joints à la présente Délibération.

PRECISE que ce Budget a été établi par chapitre et opérations, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la Circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995.

ADOpte, par un vote global dans la limite des crédits inscrits aux chapitres et aux opérations, le Budget Primitif de l'exercice 2017, pour le Budget principal de la Commune, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 442 000,00	11 442 000,00
– Propositions nouvelles 2017	11 442 000,00	7 375 156,89
– Affectation du résultat de fonctionnement 2016		4 066 843,11
INVESTISSEMENT	13 943 187,00	13 943 187,00
– Restes à réaliser 2016	1 888 558,30	2 752 727,76
– Affectation du résultat d'Investissement 2016		594 104,59
– Propositions nouvelles 2017	9 824 850,00	10 596 354,65
Total	25 385 187,00	25 385 187,00

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE « L'ASSAINISSEMENT »

PRECISE que ce Budget a été établi et voté par chapitre.

ADOpte, par un vote global dans la limite des crédits inscrits aux chapitres, le Budget Primitif de l'exercice 2017, pour le Service annexe de l'Assainissement, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 187 334,00	1 187 334,00
– Propositions nouvelles 2017	1 187 334,00	700 600,01
– Affectation du résultat de fonctionnement 2016		486 733,99
INVESTISSEMENT	2 201 668,00	2 201 668,00
– Restes à réaliser 2016	11 195,04	77 840,00
– Résultat d'Investissement 2016	88 671,37	
– Affectation d'excédent de Fonctionnement capitalisé 2016		100 000,00
– Propositions nouvelles 2017	2 101 801,59	2 023 828,00
Total	3 389 002,00	3 389 002,00

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE « L'EAU POTABLE »

PRECISE que ce Budget a été établi et voté par chapitre.

ADOpte, par vote global dans la limite des crédits inscrits aux chapitres, le Budget Primitif de l'exercice 2017, pour le Service annexe de l'Eau potable, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	764 058,00	764 058,00
– Propositions nouvelles 2017	764 058,00	349 999,94
– Affectation du résultat de fonctionnement 2016		414 058,06
INVESTISSEMENT	673 325,00	673 325,00
– Restes à réaliser 2016	17 598,48	
– Affectation du résultat d'Investissement 2016		91 167,51
– Propositions nouvelles 2017	655 726,52	582 157,49
Total	1 437 383,00	1 437 383,00

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente Délibération et à signer tous documents nécessaires au lancement des travaux et opérations inscrits au Budget Primitif du Budget principal et des Budgets annexes de la Ville de Clisson, pour l'exercice 2017.

Débat

Monsieur le Maire rappelle que les documents budgétaires complets ont été reçus par les conseillers municipaux. Il note qu'il s'agit d'un budget sincère et prudent.

Monsieur Nicolon souhaite intervenir sur le budget de fonctionnement en rappelant que l'année 2017 est une année de mi-mandat et, à ce titre, le budget primitif relève donc une importance particulière puisqu'il permet un premier bilan. De plus, les choix opérés cette année auront des conséquences jusqu'à la fin du mandat et même au-delà. Il convient que les chiffres sont une notion difficile à comprendre notamment pour les clissonnais et les clissonnaises qui ne sont pas élus au conseil municipal. Il souhaite donc que cela soit évoqué clairement afin de ne pas avoir uniquement une présentation comptable en masse brute mais, que des perspectives soient tracées sur la gestion à moyen et long terme afin de dégager des tendances et des ratios. Le Conseil Municipal a besoin de connaître certains éléments incontournables pour construire son budget et pour lancer de nouveaux projets, à savoir : l'excédent brut d'exploitation c'est-à-dire l'argent immédiatement disponible et qui peut être présenté aux banquiers comme montant de garantie pour pouvoir emprunter et la capacité d'autofinancement nette, c'est-à-dire ce qui reste pour pouvoir financer les projets.

Pour lui, plus de 2M d'euros d'excédent brut d'exploitation a été confié fin 2013, il n'en reste qu'un peu plus d'1M, soit une division par deux des ressources en quatre ans. Le taux d'épargne a diminué de 31% à 15% entre 2014 et 2017. Ceci est dû, selon lui, à l'explosion de certains postes de dépenses de fonctionnement dans un contexte de baisse des produits. Ainsi, les 'honoraires et rémunérations d'intermédiaires' ont augmenté de 150%, le poste 'entretien, réparation et maintenance' a augmenté de 34%, les 'charges de personnels' ont également augmenté de 11%. Cela est d'autant plus préoccupant que lorsque l'on calcule le ratio de rigidité structurelle en prenant en compte les charges de personnels et le capital de la dette sur les recettes, le seuil d'alerte est dépassé puisqu'il est de 0,65 et que l'on arrive à 0,76. A son sens, la responsabilité de l'État n'est pas la seule à prendre en compte, il faut donc prendre des mesures en interne. Il remarque tout de même une baisse intéressante au niveau de l'électricité et de l'énergie et une évaluation prudente en recettes de la participation 'autres organismes'. Il retrouve donc bien la volonté de **Monsieur le Maire** concernant l'évaluation prudente des charges et des ressources. Il constate toutefois une baisse de 16% du revenu des immeubles ce qui conduit à se poser des questions sur la gestion du parc immobilier de la ville. Il remarque également une baisse de l'affectation à la participation de la ZAC. Cela interroge sur l'anticipation sur le pilotage de la ZAC et sur la question de la transparence sur la vision de Clisson demain. Il faudra passer par une prorogation de la ZAC dont le traité de concession se termine en 2020. Il demande de mettre à l'ordre du jour du comité de pilotage de la ZAC et à la commission 'Finances' cette question.

La capacité d'autofinancement brute diminue avec une baisse en un an de 61%. Pourtant il s'agit de l'année où sont lancés les chantiers lourds. En 2014, il y avait 1M9 euros de capacité d'autofinancement brute et elle a fortement diminué. Cette diminution ne permet pas d'avoir une capacité d'autofinancement suffisante et, à son sens, il faut donc regarder du côté des emprunts pour financer les projets. Pourtant la capacité de convaincre les financeurs privés dépend aussi de l'épargne nette qui est également un ratio en diminution qui affiche une baisse de 81% en un an. Le seuil d'alerte est également dépassé pour le coefficient d'endettement. Selon lui, ces résultats pourraient avoir un sens s'ils étaient au service d'une politique d'investissements structurants et lourds engagés dès le début du mandat. Il souhaite revenir sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes suite aux six dernières années de mandat et lit un extrait, selon lui explicite, de ce rapport : « *la situation financière de la commune de Clisson est saine, le maintien de l'excédent brut de fonctionnement autour de 2 millions d'euros s'explique notamment par la maîtrise des dépenses de fonctionnement. L'accroissement cependant plus rapide des charges que des produits a généré une tendance à la baisse de la capacité d'autofinancement nette de la Ville qui tend à s'accroître en fin de période du fait de l'approbation des charges liées, notamment au fonctionnement de nouveaux équipements. La commune a en effet conduit une politique vigoureuse d'investissement autour de projets phares dont elle a assuré la maîtrise d'ouvrage ; le nouveau cinéma, la médiathèque et le nouveau gymnase. En 2013, le montant de ses dépenses d'équipement a été supérieur à celui de ses dépenses de fonctionnement, les conditions de financement de cet effort d'équipement ne pose pas jusqu'à présent de difficultés. L'annuité de la dette représente 10% des recettes réelles de fonctionnement ce qui situe Clisson dans la moyenne des communes de la même strate démographique* ».

Monsieur Nicolon souhaite donc connaître les investissements structurants effectués par la municipalité, au service des clissonnais, qui justifient une telle situation du budget de fonctionnement après trois années de mandat, et ce en dehors des abords du nouveau collège, de la réalisation du Nid d'Oie et du terrain synthétique. L'opposition ne veut pas retrouver une ville dans une situation financière compliquée alors que le logement pour tous, et en particulier les personnes âgées, la sécurité pour les piétons et les cyclistes et, le soutien à l'artisanat et au commerce local, restent à construire. Il souhaite avoir une explication, en l'absence d'études d'impact sur les moyens de financer les charges de

fonctionnement induites par la création de la salle multifonctions et ce, si la ville n'en a plus la capacité financière. Il considère que les finances de la ville sont en danger par le retard pris dans le lancement des projets les plus importants, même s'il ne blâme pas la municipalité du déroulement des chantiers. Il regrette que l'anticipation ne soit pas cherchée. Il conclue en indiquant que le budget présenté n'est pas celui de l'opposition. Il souhaite que soit mis sur le devant de la scène les notions d'exemplarité et de rigueur puisqu'il s'agit de la question de l'utilisation des fonds publics, et que la transparence est de mise.

Monsieur Catananti rappelle la présentation qu'il a faite en amont en évoquant les excédents financiers qui existent et le fait qu'une banque trouvait que les comptes de la Ville étaient suffisamment sains pour lui prêter de l'argent. De plus, il y a plus de 5M d'euros de trésorerie alors même que les baisses de dotation de l'État sont conséquentes. Il rappelle que des charges complémentaires ont impacté le budget, mais que ce dernier est tout de même sain.

Monsieur le Maire convient que la capacité d'autofinancement a diminué mais toutefois, la perspective annoncée en fin de mandat l'annonçait. Il rappelle que lorsque le seuil est à 12%, la situation est saine, la situation mérite une inquiétude lorsque l'on est en dessous de 6/7%. La rétrospective et la prospective budgétaire permettent d'être rassurés. Il rappelle que les ratios transmis sont des nouveautés permettant une transparence. L'un de ces ratios est à regarder en particulier, à savoir le ratio de désendettement. Lorsque le seuil de ce ratio dépasse 8 à 10 ans, la situation est à regarder de très près, mais aujourd'hui, on est à 3,26 ans. La situation n'est donc pas alarmante. Sur la ZAC, projet structurant qui traverse les mandats, il convient qu'il faudra anticiper la prorogation du fait de la longueur des dossiers.

Monsieur Ouvrard note, sur le budget 2017, les mêmes dérives que sur le budget 2016, mais de manière accentuée. Il souhaite revenir sur la section d'investissement puisqu'il trouve qu'il n'y pas assez de réalisés. En effet, sur les montants annoncés, la municipalité est loin de réaliser la liste des projets prévus et, il pense que les fonds permettant les acquisitions financières ne seront pas en totalité utilisés. A son sens, le budget est gonflé en termes d'investissement. Il trouve qu'il s'agit d'un budget dangereux puisque, devant la baisse sévère de la capacité d'autofinancement, la commune n'aura pas les moyens de financer ses projets, ou alors au prix d'un endettement qui deviendra rapidement insurmontable. Il souhaite une gestion sérieuse, et que soient tenus les engagements formulés dans la réponse à la Chambre Régionale des Comptes suite au rapport de l'année passée qui indiquait « *de faire davantage reposer à l'avenir le pilotage des projets sur une démarche de performance, un diagnostic approfondi des besoins, une quantification des objectifs et un examen de scénarii alternatifs intégrant la totalité des coûts de fonctionnement induits* ». Pour l'ensemble des projets structurants, il rappelle que la municipalité s'était engagée à créer des groupes de travail composés d'élus et de techniciens afin de garantir une expertise optimisée, tant pour l'évaluation des besoins, que pour l'étude des scénarii ultérieurs en termes de charges. Pour la salle multifonctions, aucun groupe de travail n'a été créé pour évaluer les besoins, pour étudier les scénarii proposés et évaluer l'impact ultérieur en termes de charges. Or, cette salle multifonctions coûtera très cher en matière d'investissement et en matière de fonctionnement. A son sens, il faut revoir le Plan Pluriannuel d'Investissement, ou augmenter les taux d'imposition pour financer les projets en rognant l'une des promesses de campagne. Dans le cas contraire, selon lui, les finances seront négatives et cela conduira à une absence de capacité de désendettement pour les années à venir. Il souhaite donc un report du projet coûteux en lieu et place d'une augmentation du taux de fiscalité.

Il souhaite rappeler que, selon lui, les 5M d'euros de trésorerie évoqués à plusieurs reprises sont le résultat d'une bonne gestion passée. De plus, il note qu'une partie des investissements a été financée en vendant le patrimoine des clissonnais. Le seul ratio qui compte est la capacité d'autofinancement or, dans les années à venir, ce ratio est susceptible de diminuer fortement.

Il pose une question complémentaire relative au projet concernant l'agrandissement de la maison de la solidarité qu'il n'a pas vu dans le budget primitif de l'année 2017 et qui est pourtant un service à la population qui sera essentiel dans les années à venir.

Monsieur le Maire revient sur les études qui sont adossées aux projets. Il note que dans certains cas, elles sont décriées et, dans d'autres cas, il est jugé qu'elles ne sont pas suffisantes ou absentes. Ces études demeurent pourtant indispensables pour garantir la faisabilité d'un projet, son intégration au tissu existant et se nourrir de retours d'expériences. Quoiqu'il en soit l'étude relative à la maison de la solidarité est bien inscrite dans les études non affectées. De plus, il revient sur le montant des investissements précédents, en rappelant que plus de la moitié des investissements est engagée puisqu'il faut bien prendre en compte le reste à réaliser.

Il convient que la Chambre Régionale des Comptes dans son bilan et son état sur les préconisations souhaitait que des groupes de travail soient créés. Il rappelle qu'ils existent mais il reconnaît que l'opposition n'est pas présente dans les groupes de travail internes mais que les sujets sont bien évidemment exposés en commissions. Pour la salle multifonctions, dans la mission de la maîtrise d'œuvre, il est évident que devront être précisées les charges de fonctionnement ainsi que les recettes estimées.

Monsieur Ouvrard souhaite indiquer que les groupes de travail existaient auparavant. Pour la salle multifonctions, il considère que la municipalité ne respecte pas ses engagements, il ne fallait pas décider de l'investissement puis, ensuite, voir les coûts de fonctionnement. Les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes imposent de voir les scénarii alternatifs avant de décider de l'investissement.

Monsieur le Maire indique que la prospective sur les coûts induits feront bien l'objet d'une mission complémentaire de la maîtrise d'œuvre et que les recommandations sont respectées. Les scénarii alternatifs seront bien pris en compte. Il rappelle également que les groupes de travail n'existaient pas sous la précédente mandature comme le relève de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur Bellier indique que son attention s'est surtout portée sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il trouve étonnant qu'elles soient inférieures à l'année précédente alors que certains postes sont en augmentation. Il revient sur les économies qui doivent être faites sur l'énergie mais le contrat n'est pas encore signé et il n'y aura donc pas d'économies cette année. Sur la partie 'personnel', il a une interrogation car le poste est à la baisse, et cela peut être dû à la diminution du nombre d'employés, ou à des transferts de charge qui ont eu lieu.

Il revient également sur la ZAC du champ de foire où une convention de prêt a été signée en indiquant que la SELA doit rembourser si les produits sont positifs. Il souhaite savoir si un produit exceptionnel dans les comptes ne doit pas être mentionné en sachant que l'on indique une somme qui devra être restituée.

Il note qu'il y a des emprunts à souscrire et revient sur les dépenses imprévues qui sont un poste 'artifice' pour créer de l'autofinancement. Il préfère que les projets se fassent le plus tôt possible et que les sommes soient utilisées.

Il souhaite qu'une étude d'opportunité soit menée sur le Tivoli en associant les clissonnais. Il souhaite savoir si un projet est prévu ou si une destruction est à envisager.

En conclusion, **Monsieur Bellier** considère qu'il s'agit d'une gestion municipale à la dérive et incompréhensible.

Monsieur Catananti convient que certains chantiers ont pu prendre du retard. Pour mener à bien les projets, il y a nécessité de faire de l'emprunt pour financer les investissements. Il rappelle que certains personnels ont été transférés à la Communauté d'Agglomération d'où la raison de la baisse des charges de personnels. Par ailleurs, une somme a été prévue en accord avec le Comité Technique afin de prendre en compte les risques psychosociaux.

Monsieur Corbes souhaite ajouter qu'il souhaiterait des éléments de synthèse qu'il serait bon de présenter dans un effort de pédagogie.

Monsieur le Maire indique que c'est la première année où l'on affiche de manière détaillée la rétrospective et la prospective ainsi que les ratios. Il y a onze ratios extraits des règles comptables préconisés par la Direction Générale des Finances Publiques et ils sont rassurants.

Monsieur le Maire intervient alors en ces termes : « pour conclure ces échanges, et avant de mettre au vote ces budgets de l'année 2017, je crois important de rappeler ce qui a concouru à l'élaboration du budget :

La feuille de route dans chacune des délégations consiste :

- à poursuivre la réalisation d'équipements structurants,
- et à poursuivre la rénovation urbaine par la réalisation de lieux publics à vocation d'animations culturelle ou touristique, sans oublier l'indispensable écoute et proximité pour répondre aux demandes des Clissonnaises et des Clissonnais.

Ce budget sincère, équilibré, et prudent permet une mise en valeur :

- De la cohérence budgétaire qui existe depuis le début du mandat,
- Des perspectives de recherches permanentes d'économies et de subventions,
- De la volonté d'accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises qui permettent de dynamiser les recettes fiscales d'où la volonté continue de ne pas augmenter les taux locaux des impôts (TH, TF, TFNB)

La cohérence du projet municipal pour lequel nous avons été élus est soutenue par la poursuite de la réalisation d'équipements nouveaux pour le bien vivre ensemble, pour les familles, pour les associations, pour les jeunes ou moins jeunes.

Après la réalisation du terrain synthétique, pour de meilleures conditions des pratiques sportives, la poursuite de la mise à niveau du complexe sportif du val de moine va voir :

- L'arrivée de nouveaux vestiaires,
- La mise en accessibilité des locaux,
- La réalisation d'une aire de lancer.

Après la réalisation des travaux d'accessibilité du groupe scolaire, après la mise en place d'une salle informatique, vont débiter les travaux de construction du nouveau restaurant scolaire pour le bien être des enfants. Les travaux d'extension vont commencer dans quelques mois. Ainsi, les jeunes parents de Clisson auront à disposition un service rénové et de meilleures conditions d'accueil.

A noter également la poursuite des actions de développement durable avec :

- L'élaboration d'un Agenda 21 à l'échelle de la commune afin d'associer la population sur cette thématique au combien importante
- L'engagement de travaux importants d'assainissement
- L'engagement de la rénovation totale de l'éclairage public en vue de diminuer la pollution lumineuse, d'une mise en

valeur de notre patrimoine et dans la perspective de substantielles économies

A souligner aussi le développement des animations :

- Au travers du nouveau cadre partenarial avec les associations pour accompagner et dynamiser l'action de tous au service du rayonnement de Clisson,
- Au travers du soutien fort de la municipalité tant par les subventions que par la mise à dispositions des locaux et des équipements de façon équitable,
- L'organisation de nouvelles manifestations d'envergures qui feront de Clisson une vitrine du vignoble.

Ce budget 2017 revêt une importance particulière au vu de l'importance des projets qui seront réalisés ou engagés cette année.

Après celui de 2016 qui aura vu la réalisation d'un premier équipement d'envergure avec le terrain synthétique, la poursuite en 2017 de la réalisation d'équipements indispensables pour Clisson est le signe d'une dynamique qu'il convient de conforter ».

Délibération n° 17.03.10

MOYENS GENERAUX

FINANCES - 14W - 7.5.1.

Emprunts - Subventions - Dotations

Sécurisation de la route de Tillières

- ♦ Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2016

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément aux articles L.2334-24 et L.2334-25 du Code général des collectivités territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est prélevé sur les recettes de l'État et réparti, chaque année, entre les Communes par le Comité des finances locales, en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

La répartition s'effectue proportionnellement au nombre des contraventions constatées l'année précédente par les Services de police et de gendarmerie, sur le territoire de chacune des Collectivités bénéficiaires.

Après information des valeurs par les Services préfectoraux, le Conseil Départemental de chaque Département dresse la liste des bénéficiaires et les montants des attributions à verser, en fonction de l'urgence et du coût des travaux à réaliser.

En ce qui concerne la circulation routière, les opérations doivent concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de circulation et de la sécurité routière.

Fin 2016, la Ville a lancé une consultation relative à l'aménagement de la route de Tillières au Piteau dont l'objectif est de réduire la vitesse des automobilistes. Les travaux consistent en l'aménagement de cheminement piétons, de trottoirs et d'un plateau.

En complément des travaux d'aménagement de voirie, la Ville a prévu un programme d'effacement des réseaux aériens.

S'agissant d'une route départementale, la ville a obtenu la permission de voirie auprès du Département.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

	Dépenses	Recettes
Généralités	3 985,60 €	
Travaux route de Tillières	82 468,32 €	
Comblement fossé rue des Sabotiers	16 011,23 €	
Travaux rue des Sabotiers	23 913,35 €	
Résine gravillonnée sur enrobé plateau surélevé	6 987,50 €	
Total HT	133 366,00 €	
Amendes de Police		15 000,00 €
AUTOFINANCEMENT VILLE (HT)		118 366,00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-24 et L.2334-25 ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU le courrier du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique en date du 17 février 2017, relatif à la répartition du produit des amendes de police 2016 ;

CONSIDERANT la présentation de programme de travaux faite en Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » le 1^{er} mars 2017 ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 15 mars 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité d'aménager et de sécuriser la route de Tillières ;

CONSIDERANT le dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

SOLLICITE l'inscription du programme de sécurisation de la route de Tillières, pour un coût total de 133 366,00 € TTC, au titre de la répartition des amendes de police.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour bénéficier de la subvention annuelle relative au produit des amendes de police.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération et signer tout contrat à intervenir.

Débat

Monsieur Ouvrard convient que c'est un projet qui va dans le bon sens en termes d'aménagement, de sécurisation et d'apaisement de la circulation. Il interroge tout de même **Madame Remoue** afin de savoir si un retour du département a été reçu concernant le transfert de l'arrêt de car.

Madame Remoue indique que la réponse n'a pas encore été reçue.

Monsieur Ouvrard en prend acte et souhaite savoir si la liaison douce vers le Piteau, à l'entrée du village, va être traitée, puisqu'il y a uniquement la sécurité du carrefour qui est à l'ordre du jour. Il pense que cela permettrait toutefois une continuité de la sécurité et éviterait une rupture.

Monsieur le Maire indique que le choix s'est porté sur la sécurisation du carrefour. Cela ne veut pas dire que le cheminement ne se fera pas mais la sécurisation de l'arrêt de car était primordial. Le schéma vélo est actuellement en cours d'étude de faisabilité au sein de l'agglomération et d'autres travaux pourront être déclinés par la suite.

Délibération n° 17.03.11

MOYENS GÉNÉRAUX

FINANCES – 14W – 7.5.1.

Emprunts – Subventions – Dotations

Construction d'un restaurant scolaire

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de solliciter une aide financière au titre du Soutien aux territoires par le Département de Loire-Atlantique**

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Département de Loire-Atlantique accompagne les territoires dans le développement de leurs projets locaux, pour permettre aux habitants de bénéficier d'équipements, d'infrastructures et de services publics de proximité et de qualité.

Ainsi, le Département a défini 4 thématiques prioritaires pour le soutien aux projets locaux : l'éducation, l'habitat, les mobilités et le numérique.

Pour les opérations en matière d'éducation, **Monsieur le Maire** informe que la Commune pourrait bénéficier d'un taux d'intervention compris entre 20 % et 40 % avec un montant maximal de subvention départementale fixé à 500 000 € et une dépense subventionnable limitée à 1 900 000 € HT.

Ainsi, il est proposé de déposer un dossier pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire au Groupe scolaire Jacques-Prévert.

En effet, le restaurant scolaire datant de 1969 ne permet plus de répondre aux besoins des effectifs inscrits à l'école publique.

Au cours de l'année scolaire 2015 – 2016, 26 enfants de la Commune de Saint Hilaire de Clisson sont scolarisés en élémentaire au groupe scolaire Jacques Prévert de Clisson, et 10 enfants en maternelle.

70 732 repas ont été servis en 2016, contre 65 854 en 2015.

Par ailleurs, ce sont :

- plus de 5 600 repas par an qui sont délivrés au SIVU de la Petite Enfance regroupant 4 communes.
- plus de 6 000 repas par an qui sont délivrés dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Intercommunal.

Suite à la visite du 4 mai 2015 du restaurant scolaire par la Direction Départementale de la protection des populations, et notamment le service sécurité sanitaire des aliments, un rapport d'inspection a été adressé à la Ville mettant en évidence que l'ensemble de la structure est relativement vétuste.

De façon plus détaillée, il ressort que :

- ✓ l'ensemble des locaux de production sont exigus et vétustes; la zone « préparation froide » est notamment trop restreinte ; le tunnel de plonge est vieillissant;
- ✓ l'agencement des locaux et du matériel brouille le respect de la « marche en avant » de la plonge notamment au retour de salles ;
- ✓ pas d'extraction suffisante des buées dans l'office ;
- ✓ Un dispositif d'extraction des eaux du sol existe, qui n'empêche pas l'humidité, par capillarité, de pénétrer les cloisons de plâtre.
- ✓ Les quatre salles de restauration sont parvenues à saturation avec deux services à 130 enfants en élémentaire et un service de 120 à 130 enfants en maternelle. Soit 390 scolaires par jour, auxquels s'ajoutent 24 encadrants adultes (normes d'encadrement « Pause méridienne ») et le portage de 40 repas aux structures d'accueil Petite enfance : « Crèche 1-2-3 Ménestrels » et Multi-accueil de la Maison de l'Enfance.

Afin de répondre à ces besoins, il est proposé la construction d'un nouveau restaurant scolaire, sur le site actuel, en fond de parcelle.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

	Dépenses	Recettes
Mission de maîtrise d'œuvre	114 500,00 €	
Terrassement VRD	81 353,50 €	
Gros Œuvre	177 074,00 €	
Charpente métallique bardage	169 823,00 €	
Étanchéité	82 009,00 €	
Menuiserie extérieure et métallerie	115 650,00 €	
Menuiserie intérieure	8 666,00 €	
Cloisons sèches doublages	5 945,00 €	
Plafonds suspendus	25 820,00 €	
Electricité	100 000,00 €	
Chauffage ventilation plomberie sanitaire	147 000,00 €	
Revêtements sols	95 097,00 €	
Peinture	6 356,50 €	
Equipements cuisine	338 000,00 €	
Total HT	1 467 294,00 €	
ETAT - DETR (en attente)		122 500,00 €
FSIL GP 2017 (en attente)		611 147,00 €
CD 44 - Soutien aux territoires		440 188,00 €
AUTOFINANCEMENT VILLE		293 459,00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 et R.2334-35 ;

VU la délibération du 3 novembre 2011 sollicitant la Dotation d'équipement des territoires ruraux sur le projet de restaurant scolaire,

Vu la délibération du 23 mars 2017 sollicitant l'attribution du Fonds de soutien à l'investissement « Grande priorités » pour le projet de restaurant scolaire,

VU les courriers du Département de Loire-Atlantique en date du 26 décembre 2016 et 14 février 2017 relatifs au soutien aux territoires ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 15 mars 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de construire un nouveau restaurant pour le Groupe scolaire Jacques-Prévert ;

CONSIDERANT le dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

SOLLICITE une subvention du Département au meilleur taux, au titre du soutien aux territoires, dossier à déposer auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental – Hôtel du Département – 3 quai Ceineray – CS 94109 – 44041 NANTES cedex 1.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération et signer tout contrat à intervenir.

Débat

Madame Clenet-Grenon reconnaît le caractère indispensable de ce nouvel équipement qui permettra au personnel de travailler dans de meilleures conditions et aux enfants de prendre leurs repas dans un environnement plus calme et plus serein. En outre, la mise en place d'un self-service favorisera la diversité, permettra le choix et mettra fin aux problèmes rencontrés par quelques familles à la suite de la mise en place du menu unique à la rentrée de septembre 2016.

Délibération n° 17.03.12

MOYENS GENERAUX

FINANCES – 14W – 7.5.1.

Emprunts, Subventions, Dotations

- ♦ ***Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention de l'État au titre du Fonds de soutien aux opérations d'investissement local 'Grandes Priorités'***

Monsieur le Maire rappelle que,

L'État, dans le cadre du soutien à l'investissement public local régi par l'article 141 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de la loi de Finances pour 2017, subventionne des opérations d'investissements dites de « Grandes Priorités ». L'enveloppe vise à soutenir huit « grandes priorités » que sont la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement des infrastructures en faveur de la mobilité, le développement des infrastructures en faveur de la construction de logement, le développement du numérique et de la téléphonie mobile et la réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

Monsieur le Maire informe que la Commune pourrait bénéficier, dans la limite des crédits disponibles, d'une aide financière, au titre du Fonds de soutien à l'Investissement public local « Grandes Priorités ».

Ainsi, il est proposé de déposer deux dossiers :

Priorité 1 : Construction d'un nouveau restaurant scolaire au Groupe scolaire Jacques-Prévert

Le restaurant scolaire datant de 1969 ne permet plus de répondre aux besoins des effectifs inscrits à l'école publique.

Clisson est le Pôle de Centralité du territoire de la nouvelle Communauté d'Agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo » qui regroupe 16 Communes et compte près de 54 000 habitants.

Au cours de l'année scolaire 2015 – 2016, 26 enfants de la Commune de Saint Hilaire de Clisson sont scolarisés en élémentaire au groupe scolaire Jacques Prévert de Clisson, et 10 enfants en maternelle.

70 732 repas ont été servis en 2016, contre 65 854 en 2015.

Sur l'ensemble des repas servis, ce sont :

- plus de 5 600 repas par an qui sont délivrés au SIVU de la Petite Enfance regroupant 4 communes.
- plus de 6 000 repas par an qui sont délivrés dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Intercommunal.

Suite à la visite du 4 mai 2015 du restaurant scolaire par la Direction Départementale de la protection des populations, et notamment le service sécurité sanitaire des aliments, un rapport d'inspection a été adressé à la Ville mettant en évidence que l'ensemble de la structure est relativement vétuste.

De façon plus détaillée, il ressort que :

- ✓ *l'ensemble des locaux de production sont exigus et vétustes; la zone « préparation froide » est notamment trop restreinte ; le tunnel de plonge est vieillissant;*

- ✓ l'agencement des locaux et du matériel brouille le respect de la « marche en avant » de la plonge notamment au retour de salles ;
- ✓ pas d'extraction suffisante des buées dans l'office ;
- ✓ Un dispositif d'extraction des eaux du sol existe, qui n'empêche pas l'humidité, par capillarité, de pénétrer les cloisons de plâtre.
- ✓ Les quatre salles de restauration sont parvenues à saturation avec deux services à 130 enfants en élémentaire et un service de 120 à 130 enfants en maternelle. Soit 390 scolaires par jour, auxquels s'ajoutent 24 encadrants adultes (normes d'encadrement « Pause méridienne ») et le portage de 40 repas aux structures d'accueil Petite enfance : « Crèche 1-2-3 Ménéstrels » et Multi-accueil de la Maison de l'Enfance.

Afin de répondre à ces besoins, il est proposé la construction d'un nouveau restaurant scolaire, sur le site actuel, en fond de parcelle.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

	Dépenses	Recettes
Mission de maîtrise d'œuvre	114 500,00 €	
Terrassement VRD	81 353,50 €	
Gros Œuvre	177 074,00 €	
Charpente métallique bardage	169 823,00 €	
Étanchéité	82 009,00 €	
Menuiserie extérieure et métallerie	115 650,00 €	
Menuiserie intérieure	8 666,00 €	
Cloisons sèches doublages	5 945,00 €	
Plafonds suspendus	25 820,00 €	
Electricité	100 000,00 €	
Chauffage ventilation plomberie sanitaire	147 000,00 €	
Revêtements sols	95 097,00 €	
Peinture	6 356,50 €	
Equipements cuisine	338 000,00 €	
Total HT	1 467 294,00 €	
	ETAT - DETR (en attente)	122 500,00 €
	FSIL GP 2017	611 147,00 €
	CD 44 - Soutien aux territoires (en attente)	440 188,00 €
	AUTOFINANCEMENT VILLE	293 459,00 €

Priorité 2 : Construction d'une salle multifonctions

En l'absence d'équipement approprié sur le territoire de la Commune, pôle de centralité du territoire de l'Agglomération « Clisson Sèvre et Maine aggro », la Municipalité souhaite engager la construction d'une salle multifonctions.

Cet équipement, structuré autour d'un hall d'accueil et de deux salles, se devra d'être sobre, sécurisé, fonctionnel et modulable. Une attention toute particulière sera portée à la qualité acoustique de cet équipement.

Destiné prioritairement aux Clissonnais pour des événements festifs, cet équipement pourra aussi être ponctuellement utilisé par les Associations et les entreprises, notamment dans le cadre de séminaires et conférences. Enfin, il viendra compléter l'offre en équipement susceptible d'accueillir des spectacles de la saison culturelle.

Sur la base d'un programme défini en interne, un chiffrage des travaux a été réalisé par les Services, réparti comme suit :

	Dépenses	Recettes
Travaux (compris réseaux, voirie, équipements et mobilier)	2 550 000 €	
Mission de maîtrise d'œuvre	233 750 €	
Mission OPC	12 000 €	
Études diverses	35 000 €	
Indemnités deux candidats	20 000 €	
Frais de branchement	20 000 €	
Frais de reprographie	8 000 €	
Redevance archéologie préventive	3 600 €	
Taxes (CAUE et archéologie)	8 000 €	
Total HT	2 890 350 €	
	FSIL GP 2017	2 312 280 €
	AUTOFINANCEMENT VILLE	578 070 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 et R.2334-35 ;

VU l'article 141 de la Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 « Loi de finances pour 2017 » ;

VU la Circulaire préfectorale en date du 25 janvier 2017, rappelant les huit priorités d'opérations d'investissements éligibles à l'enveloppe FSIL GP ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 15 mars 2017 ;

CONSIDERANT l'envoi de la déclaration d'intention de demande de subvention FSIL GP transmise avant le 28 février 2017, délai de rigueur,

CONSIDERANT les dossiers présentés ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions),

SOLLICITE une subvention de l'État au meilleur taux, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2017 dédié aux grandes priorités d'investissement (FSIPL GP), dossiers à déposer auprès de Madame la Préfète de la Loire-Atlantique – Direction de la Coordination et du Management de l'Action Publique – Bureau de l'animation territoriale et de l'emploi – BP 33515 – 44035 NANTES cedex 1.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération et signer tout contrat à intervenir.

Débat

Madame Cormerais est partie : Monsieur le Maire a les pouvoirs à partir de ce dossier.

Monsieur Corbes demande dans la mesure où il y a deux propositions si un vote séparé est possible.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une même demande et qu'il ne peut donc y avoir de vote séparé.

Monsieur Corbes souhaite savoir si des sources de financements alternatifs sont envisagées pour la salle multifonctions dans l'hypothèse où le montant de la subvention ne serait pas accordé.

Monsieur le Maire indique que si la subvention n'était pas accordée au montant plafond, il y aura l'obligation de solliciter les financeurs, le Département, la Région.

Monsieur Ouvrard fait une remarque à l'intention de **Monsieur Catananti** en précisant qu'il faut se féliciter des subventions accordées par l'État qui compensent les baisses de dotations.

Monsieur le Maire précise que l'État a engagé ces dispositifs du fait de la pression des maires de France.

Délibération n° 17.03.13

MOYENS GENERAUX

FINANCES – 14W – 7.5.1.

Emprunts. Subventions. Dotations

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention de l'État au titre du Fonds de soutien aux opérations d'investissement local 'Ruralité'**

Monsieur le Maire rappelle que,

Le comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 a décidé la mise en œuvre des contrats de ruralité pour coordonner les dispositifs et moyens existants afin de soutenir le développement des territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets au service des habitants et des entreprises.

Chaque contrat s'articule dans une logique de projet de territoire avec la mise en place d'actions au sein de 6 volets : l'attractivité du territoire / la cohésion sociale / la revitalisation des bourgs-centres / la transition écologique / les mobilités / l'accès aux services et aux soins. Ils recenseront les actions, les calendriers prévisionnels de réalisation et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre. Les premiers contrats de ruralité couvrent la période 2017-2020.

Monsieur le Maire informe que la Commune pourrait bénéficier, dans la limite des crédits disponibles, d'une aide financière, au titre du Fonds de soutien à l'Investissement public local « Ruralité », pour le renforcement des réseaux lié à l'installation de l'entreprise ELIS dans la Zone Industrielle de Tabari.

En effet, l'arrivée prochaine d'une entreprise de blanchisserie sur le territoire de la Ville de Clisson, dans la Zone industrielle de Tabari, nécessite de revoir les infrastructures du réseau de collecte des eaux usées de la Ville. La demande de rejet d'eaux usées par l'entreprise est de 800 m³/jour.

Le rapport d'étude de faisabilité d'octobre 2016 a justifié les dispositions retenues pour la réorganisation du réseau de transfert des eaux usées vers la station d'épuration du SIVU CLISSON-GORGES.

Pour ce faire, des aménagements sont à prévoir sur les postes de refoulement ZI Saint-Hilaire et de la Marre-Rouge.

En termes d'alimentation en eau potable, une réactualisation des réseaux est nécessaire sur la rue Bertin.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

	Dépenses	Recettes
Gravitaire EU rue du Puits de la Grange et RD 54	73 519,50 €	
Poste de refoulement et canalisation ZI Saint-Hilaire	232 037,50 €	
Poste de refoulement Marre-Rouge	117 293,00 €	
Station de refoulement Marre-Rouge	74 000,00 €	
Contrôle de la qualité des ouvrages	2 684,70 €	
Rue Bertin AEP	90 032,00 €	
Rue Bertin Fibre	16 460,00 €	
Total HT	606 026,70 €	
	FSIL Ruralité	100 000,00 €
	AUTOFINANCEMENT VILLE	506 026,70 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 et R.2334-35 ;

VU l'article 141 de la Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 « Loi de finances pour 2017 » ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 15 mars 2017 ;

CONSIDERANT l'envoi de la déclaration d'intention de demande de subvention FSIL Ruralité transmise avant le 28 février 2017, délai de rigueur,

CONSIDERANT le dossier présenté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention de l'État au meilleur taux, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2017 dédié à la Ruralité, dossiers à déposer auprès de Madame la Préfète de la Loire-Atlantique – Direction de la Coordination et du Management de l'Action Publique – Bureau de l'animation territoriale et de l'emploi – BP 33515 – 44035 NANTES cedex 1, via la Communauté d'Agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo ».

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération et signer tout contrat à intervenir.

Débat

Monsieur le Maire précise que le dossier passera également au Conseil d'Agglomération car il fait parti d'un ensemble plus large de demandes de subventions. Il informe le Conseil municipal qu'il y aura au prochain Conseil une demande pour solliciter une subvention à l'Agence de l'eau concernant le poste de refoulement de la marre rouge.

Délibération n° 17.03.14

MOYENS GENERAUX FINANCES – 13W8 – 1.7.2. Commande publique Groupement de commande

- ♦ *Adhésion aux Groupements intercommunaux de commandes mis en place par la Communauté d'Agglomération « Clisson, Sèvre et Maine Agglo » pour le curage de fossés et le fauchage-élagage*

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre de leurs besoins respectifs, la Communauté d'Agglomération « Clisson, Sèvre et Maine Agglo » et certaines des Communes membres mentionnées dans le projet de convention constitutive ci-annexé envisagent le lancement groupé de deux consultations :

- Curage des fossés de la voirie communale et communautaire du territoire de la Communauté d'Agglomération « Clisson, Sèvre et Maine Agglo »,
- Fauchage et élagage des réseaux de voirie communale et communautaire du territoire de la Communauté d'Agglomération « Clisson, Sèvre et Maine Agglo ».

Ces groupements de commandes sont proposés afin de réaliser des économies d'échelle mais également de travailler avec un même fournisseur en vue d'acquiescer un niveau de service et des échéances identiques.

Les conventions constitutives des groupements de commandes permettent de définir les modalités de fonctionnement des groupements de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés. La Communauté d'Agglomération « Clisson, Sèvre et Maine Agglo » sera coordonnateur des groupements. A ce titre, elle sera chargée de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles de la commande publique et d'assurer les opérations de sélection du prestataire. Chaque membre des groupements assumera la définition de ses besoins et aura en charge de signer, notifier et exécuter son marché ainsi qu'assurer le paiement des prestations correspondantes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 15 mars 2017 ;

CONSIDERANT les projets de Convention présentés par la Communauté d'Agglomération « Clisson, Sèvre et Maine Agglo » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer aux groupements de commandes mis en place par la Communauté d'Agglomération « Clisson, Sèvre et Maine Agglo » relatifs :

- ♦ *Curage des fossés de la voirie communale et communautaire du territoire de la Communauté d'Agglomération « Clisson, Sèvre et Maine Agglo »,*
- ♦ *Fauchage et élagage des réseaux de voirie communale et communautaire du territoire de la Communauté d'Agglomération « Clisson, Sèvre et Maine Agglo ».*

APPROUVER les termes des projets de Convention constitutive de groupement de commandes.

DESIGNE un Délégué titulaire et un Délégué suppléant appelés à participer aux Commissions d'attribution :

- ♦ *Curage des fossés de la voirie communale et communautaire du territoire de la Communauté d'Agglomération « Clisson, Sèvre et Maine Agglo »,*

Titulaire : Philippe Bretaudeau

Suppléant : Cyrille Paquereau

- ♦ *Fauchage et élagage des réseaux de voirie communale et communautaire du territoire de la Communauté d'Agglomération « Clisson, Sèvre et Maine Agglo ».*

♦ **Titulaire :** Philippe Bretaudeau

♦ **Suppléant :** Cyrille Paquereau

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer la Convention pour laquelle la Communauté d'Agglomération est désignée coordonnateur et en charge de lancer les consultations.

Délibération n° 17.03.15

MOYENS GENERAUX
FINANCES – 13W8 – 1.7.2.
Commande publique
Groupement de commande

- ♦ *Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant à la convention signée avec le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique pour l'achat d'électricité*

Monsieur le Maire rappelle que,

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs est resté aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Dans le cadre de ces dispositions, le SYDELA a proposé de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et des services associés afin de permettre aux adhérents au groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Ce groupement, qui fédère 168 acheteurs, permet de bénéficier de tarifs négociés sur les différents contrats d'électricité grâce à un volume d'achat conséquent. Cette offre s'inscrit dans le cadre d'un marché qui a pris effet le 1^{er} janvier 2016 et se terminera le 31 décembre 2017.

Afin de simplifier les modalités d'adhésion de nouveaux membres, le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique propose de modifier la convention constitutive du groupement par le biais d'un Avenant. Celui-ci concerne principalement les modalités d'adhésion d'un nouveau membre afin que celle-ci puisse intervenir à tout moment. Toutefois, cette adhésion ne pourra prendre effet qu'à l'occasion du lancement d'une future procédure de passation d'un accord-cadre ou d'un marché public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.333-1 et L.441-1 du Code de l'Énergie ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2015, décidant d'adhérer au groupement de commande mis en place avec le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique pour l'achat d'électricité ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 15 mars 2017 ;

VU le courrier du SYDELA en date du 8 février 2017 ;

CONSIDERANT le projet de Convention présenté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant à la Convention constitutive du groupement de commandes pour l'électricité, annexée à la présente Délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention pour laquelle le SYDELA est désigné coordonnateur.

Délibération n° 17.03.16

MOYENS GENERAUX RESSOURCES HUMAINES – 27W – 4.4. Fonction publique Emplois temporaires et saisonniers

- ♦ *Fixation de la liste des emplois temporaires à pourvoir pour l'année 2017*

Monsieur le Maire rappelle que,

Selon l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2) un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est donc proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, un certain nombre de missions complémentaires ne peut être réalisé par les Agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Aussi, pour assurer ces charges, il convient de créer, pour l'année 2017 :

POLE « Animation et Vie de la Cité »

1. Service Logistique

- **un poste** du 2 mai au 31 juillet 2017 et du 27 novembre au 30 décembre 2017 au grade d'adjoint technique, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 347 - IM 325).

POLE « Enfance et Action Éducative »

1. Accueil de Loisirs :

- **dix postes** du 1^{er} au 31 juillet 2017, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 347 - IM 325).
- **huit postes** du 1^{er} août au 31 août 2017, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 347 - IM 325).
- **huit postes**, à chaque période de petites vacances scolaires, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 347 - IM 325).
- **quatre postes**, chaque mercredi, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 347 - IM 325).

2. Accueil Périscolaire :

- **onze postes**, chaque jour d'école, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 347 - IM 325).

3. Pause méridienne et Temps d'Activités Péri-éducatives :

- **vingt deux postes**, chaque jour d'école, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 347 - IM 325).

POLE « Services Techniques »

1. Voirie :

- **un poste** du 1^{er} avril au 31 octobre 2017, au grade d'adjoint technique, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 347 - IM 325),

Un poste du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017, au grade d'adjoint technique, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 347 - IM 325),

2. Espaces verts :

- **un poste** du 1^{er} mai au 31 août 2017, au grade d'adjoint technique, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 347 - IM 325),

1. Accueil à la Population :

- un poste du 1^{er} juillet au 31 juillet 2017, au grade d'adjoint administratif, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 347 - IM 325),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU l'avis conforme du Comité Technique réunie le 7 mars 2017 ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 15 mars 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes complémentaires pour accomplir les missions liées au surcroît d'activité,

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l' article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers tels que décrits ci-dessus et à nommer chaque agent recruté par Arrêté.

DIT que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions applicables au personnel non-titulaire de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au Budget principal de l'exercice en cours.

Débat

Monsieur le Maire indique qu'il y a deux modifications par rapport à l'année précédente puisqu'un poste a été ouvert à l'accueil à la population et un seul poste a été ouvert sur la période à la voirie. Le renfort logistique a été prolongé d'un mois. Ceci a été évoqué lors du comité technique et de la commission 'Finances'.

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Délibération n° 17.03.17

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

URBANISME - 53W9 - 3.6.

Domaine et Patrimoine

Biens communaux

- ♦ **Approbation de la liste des opérations immobilières délibérées au cours de l'année 2016**

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal est tenu de délibérer, chaque année, sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune.

Ce bilan des acquisitions et cessions fait partie intégrante des annexes du Compte Administratif de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bellanger, Conseiller Municipal délégué,

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la présentation faite aux membres de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » réunie en date du 1^{er} mars 2017 ;

CONSIDERANT le bilan présenté ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions),

APPROUVE la liste des opérations immobilières délibérées au cours de l'année 2016, telle que figurant au tableau annexé à la présente Délibération.

PRECISE que ce bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire communal sera adressé à la Préfecture, et annexé au Compte Administratif de l'exercice 2016.

Débat

Monsieur le Maire indique qu'une modification doit être relevée concernant la cession de La Poste qui n'a pas encore été signée. Il ne s'agit que de la signature du compromis.

Monsieur Nicolon indique que son groupe n'est pas d'accord avec certaines délibérations qui ont pu être prises et c'est la raison de leur abstention.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération ne revient pas sur les délibérations précédentes mais permet de lister les opérations délibérées l'année précédente.

Délibération n° 17.03.18

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

URBANISME - 59W - 2.2.4.

Biens communaux

Rue des Cordeliers

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de démolir**

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre du projet de réaménagement du quartier de la Trinité et de mise en valeur du carrefour de la Porte Palzaise, la Commune envisage la démolition d'un bâtiment, situé rue des Cordeliers et cadastré section AI n°378 et 999.

Pour engager cette démolition et en application de l'article R. 421-26 du Code de l'Urbanisme, le dépôt d'un permis de démolir est obligatoire.

Pour ce faire, et conformément à l'article R. 423-1, Monsieur le Maire doit être dûment habilité par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bellanger, Conseiller Municipal délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 421-26 et R. 423-1 ;

VU l'avis conforme de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » en date du 24 janvier 2017 ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances et administration générale » en date du 26 janvier 2017 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2017 décidant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 378 et la parcelle cadastrée section AI n° 999, d'une superficie totale d'environ 56 m² et située Porte Palzaise, appartenant à Monsieur J. Ribuo et Madame S. Masson, résidant 15 bis rue du Docteur Boutin ;

CONSIDERANT le projet de réaménagement du quartier de la Trinité et le projet de mise en valeur du carrefour de la Porte Palzaise ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir pour la démolition du bâtiment situé rue des Cordeliers et cadastré section AI n°378 et 999 ;

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Débat

Monsieur le Maire rappelle que sur un précédent conseil, il avait été voté l'acquisition de ce bâtiment et qu'il convient désormais de voter pour sa démolition dans le cadre du projet de la Porte-Palzaise. Cela permettra d'avoir toute la façade ouverte sur la place.

Délibération n° 17.03.19

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

VOIRIE-RESEAUX – 48W1 – 8.8.6.

Entretien des rivières et des chaussées

- ♦ **Lancement de la phase maîtrise d'œuvre par le Syndicat Mixte des Vallées de la Moine et de la Sanguèze permettant d'assurer la continuité écologique de la Moine au droit de l'ouvrage situé à la Garenne Valentin**

Monsieur le Maire rappelle que,

La restauration de la continuité écologique des cours d'eau est un élément essentiel pour la reconquête des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques. Elle se définit par la circulation des espèces et un transport des sédiments satisfaisant.

Pour ces raisons, l'Etat demande que les ouvrages situés sur les cours d'eau soient modifiés, effacés ou aménagés par un dispositif de franchissement afin de redonner aux rivières un écoulement permanent permettant d'obtenir le bon état escompté.

S'appuyant sur l'article L.214-17 du Code de l'environnement, le Préfet coordonnateur de bassin a défini, par Arrêté du 10 juillet 2012, la liste des cours d'eau sur lesquels la circulation piscicole et le transport des sédiments devront être assurés. La Moine est concernée par cette liste.

Ainsi, tous les propriétaires d'ouvrages autorisés situés sur ce tronçon de cours d'eau, dont la Commune fait partie, ont jusqu'en 2017 pour se mettre aux normes en vue d'assurer la continuité écologique, piscicole et sédimentaire.

Par Délibération en date du 7 mai 2015, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la demande du Syndicat Mixte des Vallées de la Moine et de la Sanguèze de porter une étude permettant d'assurer la continuité écologique, piscicole et sédimentaire de la Moine, sur la parcelle section AI n° 111, appartenant à la Ville de Clisson.

A l'issue de la phase diagnostic, le Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze propose de retenir le scénario qui consiste en l'aménagement de plusieurs seuils franchissables répartis sur le linéaire du site. Ainsi la chaussée sera arasée de 65 cm et remplacée par 5 seuils successifs.

Le montant des travaux est estimé à 161 439 € TTC, financé par le Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze, lui-même subventionné entre 60 et 80 % par l'Agence de l'Eau.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bellanger, Conseiller Municipal délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.214-17 ;

VU l'Arrêté inter préfectoral en date du 6 décembre 2013, autorisant la fusion, au 1er janvier 2014, des Syndicats pour l'aménagement de la Moine et pour l'aménagement du bassin versant de la Sanguèze ;

VU les statuts du Syndicat Mixte des Vallées de la Moine et de la Sanguèze ;

VU l'Arrêté préfectoral du 10 juillet 2012, listant les cours d'eau sur lesquels la circulation piscicole et le transport des sédiments devront être assurés ;

VU le Schéma Directeur d'aménagement des eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE), fixant le cadre des mesures répondant aux objectifs de bonne qualité des cours d'eau ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 7 mai 2015, par laquelle le Conseil Municipal émettait un avis favorable à la demande du Syndicat Mixte des Vallées de la Moine et de la Sanguèze de porter une étude permettant d'assurer la continuité écologique, piscicole et sédimentaire de la Moine, sur la parcelle section AI n° 111, appartenant à la Ville de Clisson.

VU la présentation faite en commission 'Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux' en date du 24 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n° 111, située en rive droite de l'ouvrage identifié n° ROE 34763 - La Trinité ;

CONSIDERANT la proposition du Syndicat Mixte des Vallées de la Moine et de la Sanguèze de lancer la phase maîtrise d'œuvre ;

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (1 abstention),**

AUTORISE le lancement de la phase maîtrise d'œuvre portée par le Syndicat Mixte des Vallées de la Moine et de la Sanguèze, permettant d'assurer la continuité écologique, piscicole et sédimentaire de la Moine sur la parcelle section AI n° 111, appartenant à la Ville de Clisson.

CEDE à l'euro symbolique une partie de la chaussée, au Syndicat Mixte des Vallées de la Moine et de la Sanguèze.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Débat

Présentation par **Monsieur Renou** et **Madame Reyberolle**, techniciens du Syndicat Mixte des Vallées de la Moine et de la Sanguèze du projet permettant d'assurer la continuité écologique de la Moine au droit de l'ouvrage situé à la Garenne Valentin

Monsieur le Maire remercie **Monsieur Renou** et **Madame Reyberolle** de leur présence et rappelle que le sujet avait déjà été présenté une première fois lors d'une commission 'Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux' et souhaite que par la présentation faite, il soit retracé l'étude réalisée et les travaux qui seront menés par le syndicat.

Madame Reyberolle remercie le Conseil Municipal de l'invitation. Elle explique que cette étude a été diligentée par le syndicat Mixte des Vallées de la Moine et de la Sanguèze suite au classement des cours d'eau réalisé par les services de l'État. Tous les cours d'eau français ont ainsi été classés en liste I ou II. La Moine a ainsi été classée en liste II. Ceci a pour conséquence d'interdire tout nouvel ouvrage transversal à la rivière et de mettre en conformité les ouvrages existants. Des courriers ont alors été envoyés par les services de l'État aux propriétaires de ces ouvrages les informant de l'obligation de mise en conformité dans un délai de 5 ans, soit avant le 7 juillet 2017. Les riverains ont donc sollicité le syndicat et les élus du syndicat ont décidé d'inscrire une étude de faisabilité dans le contrat territorial des milieux aquatiques pour définir ce qu'il était possible de faire afin de se mettre en conformité.

Elle rappelle que la présentation a pour soutien matériel un diaporama qui s'appuie sur le travail du Bureau d'Études SEGI qui a réalisé toute l'expertise de cette étude.

En ce qui concerne les objectifs et le déroulement de l'étude, **Madame Reyberolle** rappelle qu'il y a lieu de concilier des enjeux écologiques et les usages. Il faut rétablir la continuité écologique c'est-à-dire assurer le transit piscicole et sédimentaire tout en prenant en compte les usages autour du site car il s'agit d'un site hautement patrimonial avec un patrimoine bâti important. Dans le cadre de cette étude, une concertation locale a eu lieu et plusieurs solutions techniques ont dû être proposées pour qu'un choix puisse se faire. Une analyse multicritères permettait de voir la présence ou l'absence de gains écologiques obtenus avec chaque scénario.

Le déroulement de l'étude s'est fait en trois phases :

- Un état des lieux et un diagnostic
- L'élaboration des différents scénarii et une analyse permettant de se positionner
- La concertation avec le choix d'un scénario. Ce scénario doit être approfondi en termes d'expertises et d'ingénierie.

Madame Reyberolle rappelle que le site concerné est la chaussée de la Garenne Valentin. Afin d'effectuer cette étude, le bureau d'études s'est appuyé sur des éléments d'hydrologie (les débits de la rivière mesurés par les stations pluviométriques de Nantes et Montfaucon Sur Moine). Les espèces piscicoles cibles liés au classement de la liste II sont le brochet, la vandoise et l'anguille.

Monsieur Renou rappelle que l'étude porte sur 230 à 250 mètres de rivière qui est la zone influencée par l'ouvrage et les remous de la chaussée construite. Quand la rivière était naturelle, il n'y avait pas ce point de blocage. Le barrage de la Garenne Valentin est constitué de planches qui sont empilées les unes sur les autres ce qui représente une difficulté et un danger à le manœuvrer. La chaussée est un agglomérat de terres argileuses et de pierres. La taille était fixée par l'administration. La chaussée n'est pas uniforme, elle a été à certains endroits tassée par le temps. La moyenne est de 12 mètres 30. La profondeur de la rivière est également différente à certains endroits. Un îlot existe et un amas est venu se former.

Après avoir concerté tout le monde, il n'a pas été retrouvé l'existence légale de cette chaussée en faisant les recherches aux archives départementales. Il n'y a pas d'existence légale de la chaussée et, arbitrairement, l'État aurait pu demander à ce qu'elle soit retirée mais il est souhaité de faire un travail dans la concertation. La propriété a été considérée par l'État, public côté Garenne, et privé sur la rive de Gétigné. Cette situation est très rare et est due au fait que l'on n'arrive pas à retrouver la consistance d'origine de la chaussée. Habituellement, ce genre d'ouvrage est toujours adossé à un autre ouvrage comme un moulin qui a pu être détruit et reconstruit suite aux événements de la Révolution. N'ayant pas de trace historique, il est nécessaire de considérer que l'ouvrage est mixte, public et privé.

Aujourd'hui, pour l'administration, il s'agit d'un obstacle à la continuité des sédiments et des poissons. Normalement, une rivière est censée transporter un certain nombre de matériaux et ce transfert sédimentaire alimente la rivière tout au long de son cours. En créant des obstacles, on crée des déséquilibres et, en aval, une perte de sédiments qui devraient être normalement transportés. Il est à noter que l'État a traduit des obligations relevant du droit européen mais il existe une certaine ambiguïté et certains continuent à défendre ces ouvrages et à demander des explications supplémentaires.

Monsieur Renou rappelle que l'enjeu patrimonial est important car il s'agit de l'identité même de Clisson qui est derrière cet ouvrage. Le syndicat a fait en sorte de faire peser ce poids afin que le scénario intègre cette problématique.

Les usages ont également été pris en compte comme les manifestations et la pêche. C'est la raison pour laquelle la concertation a été choisie afin de travailler avec les pêcheurs, les responsables des clubs de kayak, les responsables du patrimoine, l'architecte des bâtiments de France. Ceci permet d'identifier tout de suite les blocages et d'éviter que les difficultés apparaissent en stade de maîtrise d'œuvre ou lors des travaux.

Madame Reyberolle rappelle que le scénario retenu est le scénario d'arasement qui est différent du scénario d'effacement qui consiste à retirer complètement l'ouvrage. L'arasement consiste, quant à lui, à conserver l'ouvrage mais à le diminuer. Dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, l'arasement est le scénario qui est privilégié. Pour pouvoir le mettre en œuvre, il y avait nécessité d'aménager la chute résiduelle et de rendre le seuil naturel du dos de la Baleine franchissable. La solution de compromis qui existe est l'aménagement de plusieurs seuils franchissables qui sont répartis sur l'ensemble du linéaire de la Chaussée de la Garenne Valentin jusqu'au seuil naturel du dos de la Baleine. L'idée est de fractionner le linéaire avec des seuils sur toute la largeur du lit mineur et de faire une veine principale dans ces seuils pour permettre au faible débit de passer dans ce chenal préférentiel d'étiage. Des matériaux locaux seront utilisés comme des blocs qui rappellent ce qui existe déjà dans les fondements. Dans le scénario retenu, il y aura l'aménagement de cinq seuils jusqu'au dos de la Baleine. La ligne d'eau va baisser mais la chaussée de la Garenne Valentin va conserver la configuration actuelle. Il n'y aura que la largeur et la hauteur de la chaussée qui diminueront sensiblement. Les blocs rocheux, actuellement dans le fond de la rivière, vont être émergés et permettront de façonner les seuils.

Les mesures d'accompagnement de l'arasement seront les aménagements des seuils avec les blocs en gardant la même entité paysagère, l'aménagement des berges en pente douce pour ne pas avoir une rupture brutale de la continuité de la berge avec la rivière et ce, afin que ce soit sécurisant de s'approcher de la rivière. Le bras gauche de l'île sera maintenu en eau. En préalable, un travail de traitement de la végétation sera à faire pour que le travail soit plus aisé et pour que la végétation s'adapte à cet abaissement de la ligne d'eau.

Madame Reyberolle rappelle la synthèse des incidences. Le premier point est qu'il y a un faible linéaire qui est concerné par cet abaissement. Le fait d'abaisser cette ligne d'eau permet d'améliorer la qualité piscicole et sédimentaire, la montée et le dévalement des poissons se feront plus facilement tout comme le transit sédimentaire. De plus, il n'y aura plus de problème d'entretien car le vannage actuel est difficile à manœuvrer et est très dangereux. De plus, il y aura une amélioration des conditions d'oxygénation de la rivière qui va devenir moins stagnante. L'intégration paysagère sera maintenue. Les travaux n'auront pas d'incidence en période de crues, il n'y aura pas d'inondations.

Monsieur Renou revient sur la faisabilité du projet en rappelant que l'accessibilité est très difficile en termes de réalisation de chantiers. Dans l'organisation des travaux, il faudra travailler par moitié afin de conserver une ligne d'eau. Le syndicat a l'habitude de travailler sur ce genre d'ouvrages. Dans les lieux où le syndicat a déjà travaillé, un changement de la faune piscicole est à noter puisque des espèces sont revenues. Ainsi, plus il y a une oxygénation de l'eau, plus elle retrouve sa capacité d'autoépuration. En faisant cela, la biodiversité est améliorée et Clisson a alors une vraie carte verte à jouer.

Monsieur Renou revient sur l'accessibilité en précisant qu'aucun engin ne passera par la Garenne Valentin puisqu'un accord a été trouvé avec le département afin de passer sur leurs terrains en utilisant une piste qui passe dans les coteaux.

Le coût de la reconstruction de l'ouvrage en faisant cinq seuils successifs est plus cher que la destruction mais le syndicat prend en charge ce coût. L'Agence de l'eau et la Région des Pays de la Loire s'engagent à aider à la condition d'améliorer la continuité écologique. Ces aides peuvent être de 80% de l'ensemble de l'opération par l'Agence de l'eau ou bien de 60% et les 20% restants seraient pris en charge par la Région. Le reste à charge sera pris en charge par le syndicat de manière solidaire ainsi toutes les communes y participent car l'effort qui est porté ici sera fait par la commune de Clisson plus tard sur un autre ouvrage.

Monsieur le Maire remercie **Monsieur Renou** et **Madame Reyberolle** pour cette présentation très claire pour les non-techniciens et les non-connaisseurs. Il rappelle que ce sujet avait été évoqué en commission 'Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux' à un stade moins avancé. Une première délibération avait été prise le 7 mai 2015 afin de lancer l'étude. Le résultat de l'étude présenté avec le compromis qui a été trouvé permet de conserver l'intégrité patrimoniale.

Monsieur Nicolon remercie les techniciens pour leur présentation et il indique qu'il lit avec attention les rapports d'activité annuelle et il apprécie la sensibilité environnementale qui préside aux travaux du syndicat. Il aimerait que cette philosophie préside dans les syndicats voisins. Il remercie les techniciens pour la présentation technique ainsi que pour le plaidoyer sur la continuité écologique des cours d'eau à laquelle il ne peut que souscrire. Il souhaite revenir sur le montage du projet et sur la méthode retenue. Il indique qu'il n'y a pas mention, dans la délibération, de la présentation en Commission 'Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux' alors que cela a été fait le 24 janvier 2017.

Il souhaitait lorsqu'il a été question de ce projet que les associations locales soient associées, en particulier les associations environnementales et de défense du patrimoine. Les associations clissonnaises, à sa connaissance, n'ont pas été associées. Pourtant, c'est un sujet délicat. Les chaussées, prêtent à débat, par l'aspect patrimonial et privatif et eu égard à la question environnementale. Il y a des expérimentations qui se font et des tentatives de discussion, d'échanges et de débats, comme à Boussay par exemple, avec la remise en état des vannages. Ceci a été discuté lors de l'élaboration des projets. Le débat existe dans la population et il est important de pouvoir y répondre. Ce projet doit être transparent. A son sens, un certain nombre d'acteurs locaux n'ont pas été consultés en amont alors que cela lui semble important qu'ils puissent donner leur avis. En effet, c'est un projet lourd et, même s'il fait l'objet de fortes aides et subventions, il s'agit de l'usage de l'argent public. De plus, ce sont des travaux lourds dans un site fragile. Il souhaite savoir si la remise en état du site, et aussi des accès, même s'il ne s'agit pas de Clisson mais du Département de Loire-Atlantique, a été prévue dans le cahier des charges. Il se permet donc d'insister sur la nécessité de transparence par rapport à la question du patrimoine clissonnais, et ce, afin d'éviter des atteintes au patrimoine puisqu'il connaît l'attachement des clissonnais et des visiteurs au site de la Garenne Valentin.

Monsieur le Maire rappelle, en ce qui concerne la concertation, que l'étude a été faite par le syndicat et n'a pas été diligentée par la commune. La concertation a eu lieu. S'il est nécessaire de concerter à nouveau, cela sera décidé par le syndicat. Il met l'accent sur le fait qu'il n'y a pas de volonté de sa part de cacher des éléments.

Monsieur Renou revient sur la concertation en rappelant que la concertation n'a pas été faite en phase de faisabilité, mais un nouveau délai d'environ 6 mois court à présent concernant la maîtrise d'œuvre. Il y aura alors une enquête publique et rien n'empêche le maître d'œuvre et le syndicat d'élargir la concertation. **Monsieur Renou** remercie **Monsieur Nicolon** de lui transmettre les coordonnées des associations, et ce afin d'éviter les frustrations sur le projet.

Sur l'aspect biodiversité et les dégâts des travaux, le technicien en charge de la biodiversité a bien noté qu'il y avait six espèces protégées dans les zones et il y a défini les endroits stricts où les entreprises pourront passer. La remise en état des lieux est bien sûr prévue.

ANIMATION ET VIE DE LA CITE

Délibération n° 17.03.20

ANIMATION ET VIE DE LA CITE

CULTURE – 70W1 – 9.3.3.

Pass Culture Sport

- ♦ Autorisation donnée au Maire de signer la Convention de partenariat à intervenir avec la Région Pays de la Loire

Monsieur le Maire rappelle que,

Afin d'accompagner les jeunes vers l'autonomie, la Région des Pays de la Loire a souhaité mettre en place une aide visant à améliorer les conditions de vie et l'insertion des jeunes ligériens dans la société et le monde du travail.

Le Pack pour l'autonomie des jeunes « Pack 15-30 » a pour objectif de réduire des inégalités d'accès des jeunes au logement via la Caution régionale pour le logement des jeunes, à la santé via le Pass complémentaire santé, à la mobilité via une tarification unique TER et aux pratiques culturelles, sportives et citoyennes via le Pass Culture Sport.

Le Pass Culture Sport permet aux jeunes ligériens scolarisés ou non entre 15 et 19 ans, d'acquérir, pour la somme de 8 €, un mini chéquier nominatif proposant des entrées gratuites et des réductions dans les domaines du spectacle, cinéma, livre, patrimoine, événement sportif, pratique sportive, pratique artistique et de l'engagement du citoyen.

A travers ce dispositif, la Région souhaite :

- démocratiser l'accès à la culture,
- faire du dispositif un véritable outil d'ouverture culturelle,
- valoriser les pratiques culturelles et sportives,
- favoriser l'engagement citoyen et l'intégration sociale des jeunes les plus éloignés de l'offre.

Pour les partenaires du dispositif, il s'agit d'accepter comme moyen de paiement le ou les pass relatif(s) à leur domaine d'intervention.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les relations entre la Région et la Ville, pour ce qui concerne les conditions d'acceptation, de prise en charge et de remboursement des pass.

Monsieur le Maire propose d'intégrer le dispositif afin de mieux faire connaître la saison culturelle auprès des adolescents et sensibiliser davantage les établissements scolaires de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Peulvey, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4211-1 et suivants ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 26 janvier 2017 ;

VU l'avis conforme de la Commission « Culture – Jumelage » réunie le 16 février 2017 ;

VU le projet de Convention proposé par la Région Pays de la Loire ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'adhérer au dispositif Pass Culture Sport ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au dispositif « Pass Culture Sport » mis en place par la Région Pays de la Loire.

AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer la Convention à intervenir avec la Région Pays de la Loire.

PRECISE que la Convention prend effet à compter de sa date de signature et prend fin au plus tard le 30 septembre 2018.

Débat

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas un dispositif nouveau pour la Région mais c'est un dispositif qu'il convient d'offrir aux jeunes pour qu'ils puissent bénéficier d'un tarif privilégié quand ils viennent assister aux spectacles.

Monsieur Ouvrard s'interroge sur la portée de ce dispositif, au-delà de la saison culturelle, aux animations sportives.

Monsieur le Maire rappelle que le vote de ce soir bénéficiera à la saison culturelle.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 17.03.21

ADMINISTRATION GENERALE

GENERAL - 53W3 - 3.2.3.

Fonctionnement des assemblées

Commissions intercommunales

- ♦ *Désignation de deux délégués à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération (CLETC)*

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et les Communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire, par Délibération du 31 janvier 2001, a décidé que la Commission chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges sera composée d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par Commune, désignés par les Conseils Municipaux.

Aussi, le Conseil Municipal est appelé à désigner les représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts ;

VU la Délibération du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2001, constituant une Commission chargée de l'évaluation des transferts de charges ;

VU le courriel en date du 10 février 2017, de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération sollicitant la désignation de deux représentants, chargés de représenter la Commune au sein de la Commission locale, issus de la Commission d'agglomération « Finances » ;

Considérant l'ensemble des textes précités ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

DESIGNE les Délégués pour représenter la Commune de Clisson à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'Agglomération

♦ **Délégué Titulaire : Antoine CATANANTI**

♦ **Délégué Suppléant : Xavier BONNET**

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération.

- ♦ Reprise de la compétence 'éclairage public' au SYDELA

Monsieur le Maire rappelle que,

Au-delà de sa compétence « originelle » d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique, le SYDELA a souhaité progressivement proposer à ses adhérents de nouveaux services dans une optique de mutualisation des moyens et des compétences techniques.

Après la gestion des investissements en éclairage public et la distribution publique de gaz en 2005, le SYDELA a ainsi proposé en 2012 à ses membres la maintenance des installations d'éclairage public. Dès lors, sur la base d'un examen comparatif de l'offre proposée par le Sydelà et de l'offre de marché des entreprises compétentes, aucune plus-value en termes qualité de prestation et d'économies d'échelles n'avait été relevée. La commune de Clisson n'a donc pas souhaité retenir cette option relative à la délégation de la maintenance des installations d'éclairage public au Sydelà. Au demeurant, par délibération en date du 28 juin 2007, la commune de Clisson a délégué la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public.

En outre, suite à la délibération du 28 janvier 2016 portant approbation des nouveaux statuts du SYDELA, il a été porté des réserves aux nouveaux statuts du Sydelà. Les réserves formulées par le Conseil municipal sont les suivantes :

- ✓ article 2.2.2 : les domaines d'intervention relevant de la maintenance et de l'investissement ne sont pas clairement identifiés. A ce titre, et de manière discutable, le renouvellement des réseaux et équipements d'éclairage public est présenté comme relevant expressément de l'investissement. Une telle approche est susceptible de restreindre la possibilité pour une collectivité de recourir en direct au service d'entreprises compétentes pour effectuer ses opérations de maintenance.
- ✓ aucune mention n'est faite sur les effacements de réseaux.
- ✓ article 2.3 : le mandat laissé au SYDELA pour exercer toute activité présentant « le caractère de complément normal » doit être mieux défini.
- ✓ article 3.2 : le délai de 3 ans pour la reprise de compétence par un adhérent pourrait être réduit, d'autant qu'il paraît difficile de présager que ce délai corresponde aux durées des conventions à conclure.

Il est important de relever qu'à l'occasion de la délibération du 28 janvier 2016, le Conseil municipal n'a pas réaffirmé son souhait de voir transférer sa compétence optionnelle d'éclairage public au Sydelà, ni pour la maintenance, ni pour l'investissement.

Afin de clarifier l'exercice de la compétence éclairage public sur le territoire communal et garantir la sécurité, l'optimisation technologique ainsi que l'efficacité énergétique du parc d'éclairage public communal, il est proposé au Conseil municipal la reprise de la totalité de la compétence « éclairage public » au profit de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2007, transférant au Syndicat départemental d'énergie (SYDELA I), la compétence obligatoire relative à l'électricité et les compétences optionnelles (gaz et éclairage public) ;

VU l'Arrêté préfectoral en date du 13 mars 2008, autorisant la création du Syndicat départemental d'énergie SYDELA (II), à compter du 1^{er} ju 2008 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2011, approuvant l'évolution des statuts du SYDELA II ;

VU la Délibération du Comité syndical du SYDELA (II) en date du 29 octobre 2015, approuvant le projet de nouveaux statuts du SYDELA ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, portant approbation de la modification des statuts au Syndicat départemental d'énergie (SYDELA II),

VU l'avis de la Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » réunie le 1^{er} mars 2017 ;

VU l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 15 mars 2017 ;

Considérant la définition jugée insuffisante des domaines d'intervention relevant de la maintenance et de l'investissement dans les statuts du Sydelà et l'insécurité juridique qu'il en résulte,

Considérant le souhait de la Commune de disposer de son autonomie propre en termes de programmation des chantiers d'éclairage public et d'intervention sur le terrain,

Considérant la volonté municipale de sécurisation et d'optimisation de l'intégralité du parc communal d'éclairage public par le biais d'un « Contrat global de performance énergétique »,

Considérant l'incapacité, à ce jour, du Sydela à proposer un Contrat de type « Contrat Global de performance énergétique » et à mobiliser le niveau d'investissement correspondant au profit du projet municipal,

CONSIDERANT l'ensemble du dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (1 vote contre),**

SE PRONONCE sur la reprise de la compétence « éclairage public » (maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public) telle que transférée au Sydela par la délibération 07-06-24 du 28 juin 2007,

AFFIRME l'exercice plein et entier de la compétence « éclairage public », en maintenance comme en investissement, par la Commune de Clisson à compter du 1^{er} avril 2017,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération qui sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA (II).

Débat

Monsieur Bellier explique qu'il trouve cette délibération étonnante et résume à elle seule les contradictions permanentes et les retards des travaux, notamment les travaux de l'éclairage public. Il rappelle qu'il a indiqué à plusieurs reprises que du fait que la commune n'a pas la compétence éclairage public, il n'est pas possible de moderniser l'éclairage public et il y a un risque juridique d'avoir un refus du trésor public et de la préfecture. Les propos du débat de janvier 2016 ont été repris dans la présente délibération, mais l'argumentation ne tient pas car le fait d'avoir émis des réserves sur l'ancienne délibération n'empêche pas d'avoir confié la compétence déléguée par le passé en ce qui concerne l'investissement. Il était nécessaire de regarder le délai de rétractation de la convention et ce délai empêche, selon lui, la sortie du SYDELA avant 2019. Dans l'immédiat, il pense qu'il n'y a pas d'autres alternatives que de rester associé au SYDELA. De plus, il pense que cette délibération est irresponsable car la sortie du SYDELA veut dire qu'il n'y aura plus aucune subvention sur l'effacement, sur le renforcement ou sur les extensions. D'autre part, selon lui, la préfecture aurait indiqué que si la ville sort du SYDELA, elle ne bénéficie plus des 20% de TVA, le FCTVA sera perdu sur les travaux faits par l'entreprise. Enfin, cette délibération l'inquiète car la Région Pays de la Loire rédige une feuille de route sur la transition énergétique qui mentionne que le Syndicat d'Énergie doit piloter les projets. En reprenant cette compétence, la ville de Clisson sera isolée. Le fait de passer par le SYDELA permet d'avoir des subventions de 37,5% sur un montant de 1,5M d'euros et permet de bénéficier des 20% FCTVA.

Monsieur le Maire rappelle que les réserves ont été votées en 2016 et que les effacements de réseaux ne sont pas subventionnés par le SYDELA, ce qui diffère de l'éclairage. L'isolement n'en est pas un, il s'agit d'une réelle volonté d'être autonome à l'instar de l'autonomie de la ville pour l'eau qui fonctionne très bien. De plus, la ville en retirant la compétence au SYDELA ne se met pas en position d'isolement car sur le département, il y a les communes de Nantes Métropole, les communes de Saint-Nazaire Agglomération (la Carene) et La Baule qui ont conservé cette compétence 'éclairage public'. Certaines communes n'ont pas la capacité de faire autrement que de passer par le SYDELA ce qui n'est pas le cas de la Ville. De plus, l'économie attendue ne peut se faire que si le SYDELA avait eu la capacité de faire les travaux de rénovation totale. Ce qui est proposé dans le cadre du contrat de performance énergétique global est qu'une entreprise fasse les travaux nécessaires afin de passer en LED en 13 mois, ce que le SYDELA n'a pas la capacité de faire. Si on reporte cela aux participations prélevées, la ville de Clisson paye au SYDELA 18% de la taxe sur l'électricité consommée, ce qui représente 30 000 euros par an, les meilleures années. La ville récupère donc en participation du SYDELA ce qui a été donné. Il est préférable pour la Ville d'afficher une autonomie qui permettra de faire des économies estimées à 70 000 euros par an en optant pour un contrat avec une entreprise mandatée par la Ville.

Monsieur Bellier souhaite rappeler le fonctionnement du SYDELA qui a un bureau des maires permettant de prendre en compte les nécessités de chaque commune. Le SYDELA est bien évidemment preneur des investissements qui permettront de faire les travaux nécessaires dans les temps. Il rappelle que le problème de la sortie du SYDELA est un problème statutaire lié au règlement et la sortie de la ville de la compétence 'éclairage public' sera regardée avec attention.

Monsieur le Maire rappelle que des propositions ont été demandées et faites par le SYDELA mais en aucun cas les propositions faites ne sont à la hauteur des résultats attendus.

Monsieur Nicolon souligne la prudence nécessaire de positionnement de **Monsieur Bellier** eu égard à son activité professionnelle. Il rappelle que la feuille de route de la Région en la matière n'est pas finalisée.

* * *

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil Municipal (**Décisions n° 05-2017 à 08-2017 et n°10-2017 à 20-2017 - récapitulatif n° 02-2017 annexé**).

QUESTIONS ORALES

▪ **Questions de Madame Clénet-Grenon**

« L'aménagement du parvis de la gare est à présent terminé. Pourtant, contrairement à ce qui était prévu sur les plans initiaux et à ce que vous affirmiez, M. Le Maire, lors du conseil municipal du 19 mai 2016, les deux abris vélos sécurisés n'ont pas été installés, ni côté Marre Rouge ni côté parvis.

Suite aux nombreux vols de deux roues, des citoyens nous ont interpellés pour savoir si ces infrastructures étaient toujours prévues et, si oui, quand seront-elles installées ?».

Monsieur le Maire interroge **Madame Clénet-Grenon** afin d'être sûr qu'il y a bien eu des vols puisqu'il est allé voir la gendarmerie et depuis le début de l'année, il y a eu une plainte déposée.

Monsieur Nicolon répond que depuis le 1^{er} septembre 2016, il y a eu plusieurs vols car il en a été victime.

Monsieur le Maire rappelle que la pose des bâtiments fait l'objet d'un dossier d'autorisation. Celui de la Marre rouge, qui est en cours d'instruction relève de l'État, cela prend du temps. Le permis pour l'abri vélo est donc bien en cours d'instruction et le deuxième permis le sera très prochainement.

▪ **Questions de Monsieur Nicolon**

« Le site internet de consultation du Plan Local d'Urbanisme est inaccessible et devait réouvrir à la mi-février. Des entreprises locales, associations et citoyens utilisent cet outil pratique. Pouvez-vous nous donner la raison de la fermeture prolongée du site internet et nous transmettre la date de sa réouverture ? »

Monsieur le Maire indique que le site de la commune fonctionne mais pas encore celui de la communauté d'agglomération.

Madame Luneau confirme en indiquant qu'il y a une refonte de tous les sites internet et que cela a pu générer le retard.

▪ **Question de Madame Pirois**

« Suite à un tract reçu dans sa boîte aux lettres la semaine passée qui relatent des constats mensongers, elle souhaite revenir sur un point concernant le manque de moyens accordés par la mairie au Groupe Scolaire Jacques Prévert. Elle souhaite que Monsieur le Maire puisse rappeler les investissements qui ont été réalisés depuis le début du mandat et les investissements à venir car malgré le budget détaillé, l'information n'est pas bien passée ».

Monsieur le Maire rappelle que le dernier investissement en date est la mise en fonctionnement de la salle informatique. Ce qui est investi depuis deux budgets (2015 et 2016) fait dire que la ville investit beaucoup dans le Groupe Scolaire Jacques Prévert. L'année dernière 72 322 euros ont été investis et 53 000 euros l'année précédente et il ne faut pas oublier le projet d'investissement conséquent du restaurant scolaire à hauteur de 1 460 000 euros.

INFORMATION

Monsieur le Maire rappelle que le prochain conseil municipal est le 27 avril 2017 et, à compter d'avril et jusqu'à la fin des travaux, les conseils municipaux se dérouleront au Cercle Olivier de Clisson.

* * *

Sans autres questions, Monsieur le Maire clôt la séance.

« Certifié conforme au registre »

Xavier Bonnet
Maire

**Décisions prises par le Maire,
DU 3 FEVRIER AU 23 MARS 2017
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des Décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par Délibération en date du 17 avril 2014, d'une part,
et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

N°	Objet de la Décision
05-2017	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Maintenance des progiciels GRH-GF Signature d'un contrat de maintenance d'une durée d'un an avec la société Berger Levrault de Paris (75) : ↪ <i>pour un montant total annuel de 3 925,96 € HT.</i></p>
06-2017	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Maintenance des progiciels GRH-GF Signature d'un contrat 'Point Services' visant à assurer une assistance fonctionnelle et technique téléphonique et par télé-assistance d'une durée d'un an avec la Société Berger Levrault de Paris (75) : ↪ <i>pour un montant total annuel de 1 079,55 € HT.</i></p>
07-2017	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Maintenance des logiciels de l'Etat Civil et des Elections politiques Signature d'un contrat de maintenance de deux logiciels d'une durée d'un an avec la société LOGITUD Solutions de Mulhouse (68) : ↪ <i>pour un montant total annuel de 890,35 € HT.</i></p>
08-2017	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Carte multiservices 'CARTE+' Signature d'un contrat de maintenance d'une durée de trois ans révisable chaque année avec la société SARL CARTE + d'Artigues (33) : ↪ <i>pour un montant total annuel de 2 953 € HT.</i></p>

10-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u></p> <p>Mission Diagnostic pour la mise aux normes et la restructuration de l'Hôtel de Ville et de la mairie annexe</p> <p>Signature d'un avenant n° 1 au marché n°21/2015 dans le cadre de l'Accord-Cadre n°30-214 attribué à l'atelier Gautier-Guilloux de Rennes (35) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>relatif à l'exécution d'une mission Diagnostic pour la mise aux normes et la restructuration de l'Hôtel de Ville et de la mairie annexe,</i> ↳ <i>pour un montant de 5 700 € HT portant le montant total de la reprise d'études et de la production d'une nouvelle faisabilité à 21 390 € HT.</i>
11-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></p> <p>Entretien de couvertures en ardoises de la Maison des Associations</p> <p>Signature d'un avenant n° 1 au marché n°29/2016 destiné à l'entretien de couvertures en ardoises de la Maison des Associations confié à la société LEBRETON de Gétigné (44):</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>pour un montant de 2 400 € HT portant le montant total du marché actualisé à la somme de 58 694,34 € HT.</i>
12-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u></p> <p>Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs</p> <p>Signature d'un marché public de 'Services' n°04/2017 pour l'opération de création de vestiaires au Complexe Sportif du Val de Moine confié à l'entreprise DEKRA de Saint-Herblain (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>pour un montant de 1 786 € HT.</i>
13-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u></p> <p>Mission de Contrôle Technique</p> <p>Signature d'un marché public de 'Services' n°03/2017 pour l'opération de création de vestiaires au Complexe Sportif du Val de Moine confié à l'entreprise DEKRA de Saint-Herblain (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>pour un montant de 2 950 € HT.</i>
14-2017	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></p> <p>Maison d'habitation située au 10 rue Docteur Maurice Boutin</p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Mathieu Vilmant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>à compter du 1er mars 2017 pour une durée d'un an,</i> ↳ <i>moyennant le paiement d'un redevance mensuelle de 385 € à laquelle s'ajoute une provision pour charges dites « récupérables » à hauteur de 15 €.</i>
15-2017	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></p> <p>Location de la salle de réunion située au premier étage du bien communal 26 rue des Cordeliers</p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec la Communauté d'Agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>à compter du 1er décembre 2016 pour une durée d'un an uniquement les jeudis excepté pendant les petites et les grandes vacances scolaires,</i> ↳ <i>à titre gratuit (l'abonnement et les consommations électriques restent à la charge de la Communauté d'Agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo').</i>
16-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></p> <p>Démolition de bâtiments en site urbain - Porte Palzaise</p> <p>Signature d'un marché de 'Travaux' destiné à l'opération de démolition de bâtiments en site urbain - Porte Palzaise confié à la société COLAS Centre Ouest - Agence Gadais de Vieilleville (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>pour un montant de 108 848 € HT.</i>
17-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></p> <p>Mise en sécurité des remparts du château de Clisson</p> <p>Résiliation d'un marché de 'Travaux' destiné à la mise en sécurité des remparts du château attribué à la société LEFEVRE de Sainte-Luce-Sur-Loire (44) dont le montant s'élevait 1 970 € HT.</p>

18-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></p> <p>Mise en place d'un périmètre de sécurité - Rempart Sud du château de Clisson</p> <p>Signature d'un marché de 'Travaux' destiné à l'installation d'un périmètre de sécurité au niveau du rempart Sud du château attribué à la société LEFEVRE de Sainte-Luce-Sur-Loire (44) :</p> <p>↳ pour un montant de 7 309,60 € HT.</p>
19-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u></p> <p>Mission Expert agréé CHSCT</p> <p>Signature d'un marché de 'Services' attribué à la société ACTYSENS CONSEIL de Paris (75) :</p> <p>↳ pour un montant de 21 750 € HT.</p>
20-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u></p> <p>Contrats de prestation de service « activités et hébergements » pour l'été 2017</p> <p>Signature de contrats de prestation de service « activités et hébergements » pour l'été 2017 attribués :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Contrat 1 : pour un groupe de 16 personnes âgées de 6 à 8 ans ainsi que leurs accompagnants avec l'association La Cicadelle de Aizenay (85) pour un montant de 1 087,50 €. ↳ Contrat 2 : pour un groupe de 16 personnes âgées de 7 à 9 ans ainsi que leurs accompagnants avec l'Association Départementale des Francas de Vendée de La Roche Sur Yon (85) pour un montant de 1680 €. ↳ Contrat 3 : pour un groupe de 16 personnes âgées de 8 à 10 ans ainsi que leurs accompagnants avec le Centre de Plein Air Pied-Bercy de La Roche Blanche (44) pour un montant de 994,90 €. ↳ Contrat 4 : pour un groupe de 16 personnes âgées de 8 à 11 ans ainsi que leurs accompagnants avec le Centre Bouëssé de Murs-Erigné (49) pour un montant de 1 511 €.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

BUDGET PRIMITIF	Fonctionnement	Actions ponctuelles	Investissement	TOTAL
SPORT	20 245,00	3 950,00	155,00	24 350,00
CULTURE	44 475,00	17 709,00	70,00	62 254,00
ECONOMIE	0,00			0,00
ENSEIGNEMENT	260,00			260,00
ENVIRONNEMENT	3 000,00		1 516,70	4 516,70
LOISIRS	300,00	100,00		400,00
VIE LOCALE ET CITOYENNE	260,00			260,00
TOTAUX	68 540,00	21 759,00	1 741,70	92 040,70

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Fonctionnement

	NOM DE L'ASSOCIATION	Propositions Commission Finances BP 2017
C U L T U R E	Accueil des Villes Françaises	480 €
	Arlecchino	300 €
	Amitié France Roumanie Sisesti Pays Clissonnais	575 €
	Association Docteur Doussain et les Amis du Château de Clisson	635 €
	Association Orchestre et Chorale du Vignoble	650 €
	Centre Culturel des Cordeliers	3 000 €
	Cercle Celtique Olivier de Clisson	1 500 €
	Chorale Boccaloup'	260 €
	Clisson Histoire et Patrimoine	1 000 €
	Collectif le Bouillon	695 €
	Comité de jumelage Clisson - Alatri	2 300 €
	Comité de jumelage Clisson - Cowbridge	2 300 €
	Comité de jumelage Clisson - Klettgau	2 300 €
	Compagnie BALTIMBANQUES	300 €
	Les Italiennes de Clisson	500 €
	Pour les Arts Graphiques en Vallée de Clisson	725 €
	Société Clissonnaise de Films Sonores	365 €
	Société Musicale de Clisson	800 €
	Théâtre sur Lie	290 €
	Très Petite Association	500 €
Artissimo	25 000 €	
	Sous - total CULTURE	44 475 €
ECONOMIE		
	Sous - total ECONOMIE	0 €
ENSEIGNEMENT	Association des Parents d'Elèves de l'école Sainte Famille	260 €
	Sous - total ENSEIGNEMENT	260 €

ENVIRONNEMENT	Clisson Passion	3 000 €
	Sous - total ENVIRONNEMENT	3 000 €
LOISIRS	Les Pas Perdus	300 €
	Sous - total LOISIRS	300 €
S P O R T S	Association Sportive du Collège Cacault	260 €
	Association Sportive du Collège Rosa Parks	260 €
	Association Sportive du Lycée Aimé Césaire	260 €
	Badminton Club Clissonnais	1 265 €
	Canoë Kayak Clisson	260 €
	Compagnie d'Arc Olivier de Clisson	260 €
	Etoile de Clisson Athlétisme	1 175 €
	Etoile de Clisson Basket	2 945 €
	Etoile de Clisson Football	2 255 €
	GR Clissonnaise	1 500 €
	Handball Clisson	2 105 €
	Office Municipal des Sports	1 300 €
	Sport Athlétique Club Clissonnais	2 700 €
	Tennis Clisson Gétigné	950 €
	Tennis de Table Clissonnais	1 000 €
	Vélo Sport Clissonnais Route	365 €
	Vélo Sport Clissonnais VTT	685 €
Volley Club Clisson	700 €	
	Sous - total SPORTS	20 245 €
VIE LOCALE ET	Amicale des habitants du village de la Durie	260 €
	Sous - total VIE LOCALE ET CITOYENNETE	260 €
	TOTAL	68 540 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Actions ponctuelles

	NOM DE L'ASSOCIATION	NOM DE LA MANIFESTATION	Proposition Commissions Finances BP 2017
C U L T U R E	Association Orchestre et Chorale du Vignoble	Concert de Noël	150 €
	Arlecchino	Concert de la Chorale Arlecchino à Ste Suzanne	90 €
	Centre Culturel des Cordeliers	Festival des Cordeliers 2017	339 €
	Collectif le Bouillon	Pot de vin #5	1 500 €
	La Compagnie Baltimbanques	Soirée Cabaret	780 €
	Les Amis du Château	18ème Edition "Les Médiévales de Clisson"	13 000 €
	Société Clissonnaise de Films Sonores	Tournage du film "Peur sur la Résidence" : résidence de 15 personnes pendant 10 jours en août 2017 - tournage de 6 épisodes de 40 min	800 €
	Spectacle Vivant en Vallée de Clisson	Spectacle de théâtre le Songe d'une nuit d'été, fin avril 2016 à l'espace Bellevue de Gétigné	500 €
	Très Petite Association	Fête de la lecture et la poésie	400 €
	Y'a du monde	Exposition "Sentier d'imaginaire"	150 €
	Sous - total CULTURE		17 709 €
LOISIRS	Les Pas Perdus	Fêtes du jeu	100 €
	Sous - total LOISIRS		100 €
S P O R T S	Cie Arc Olivier de Clisson	Arrow-head 2017	1 650 €
	Etoile Clisson Basket	Match exhibition	900 €
	Office Municipal des Sports	"Multisport Adulte en centre-ville"	300 €
	Vélo Sport Clissonnais (Section Route)	Grand prix de la Dourie	550 €
	Vélo Sport Clissonnais (Section VTT)	Championnat Régional Cross Country	400 €
	Volley Club Clisson	Volley Follie's 2017	150 €
	Sous - total SPORTS		3 950 €
	TOTAL		21 759 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
Investissements

	NOM DE L'ASSOCIATION	PROJET D'ACQUISITION	Proposition Commission Finances BP 2017
SPORT	GR Clissonnaise	un poste de radio	30,00 €
	GR Clissonnaise	Ballons - déjà achetés facture transmise pour l'achat d'un cerceau	53,00 €
	GR Clissonnaise	Rubans - déjà achetés, facture transmise pour divers matériels	72,00 €
	Sous - total SPORT		155,00 €
CULTURE	AOCV	Paper-Board, tabouret chef de cœur et chevalet	70,00 €
	Sous - total CULTURE		70,00 €
ENVIRONNEMENT	Clisson Passion	Barnum pliable pro 3mX6m alu	296,70 €
	La Récupérette	Mobiliers, un bloc anti-panique, un mégaphone	1 220,00 €
	Sous - total ENVIRONNEMENT		1 516,70 €
	TOTAL		1 741,70 €